1re ANNEE. — T. 2. N° 45. — 13 Décembre 1919.



La Documentation Catholique

LES QUESTIONS ACTUELLES, CHRONIQUE DE LA PRESSE, L'ACTION CATHOLIQUE et REVUE D'ORGANISATION ET DE DÉFENSE RELIGIEUSE réunies.

PARAIT LE SAMEDI. — Prix du présent numéro : 0 fr. 50.

ABONNEMENTS { France : Un An, 15 fr. ; Six Mois, 8 fr.
Étranger : Un An, 17 fr. ; Six Mois, 9 fr.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION, 5, RUE BAYARD, PARIS-VIIIe.

ABONNEMENT D'ESSAI à la « D. C. » pour les deux mois de novembre et décembre 1919 : 2 francs.

Sommaire analytique

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Le Pape dans les assises internationales. — **Des Conventions de La Haye à la Société des Nations.** Conférence du R. P. Yves de la Brière à l'Institut catholique de Paris : 738.

I. Proposition de Nicolas II en vue d'une Conférence internationale pour préparer le désarmement (1898). Communication personnelle à Léon XIII. Réponse du Vatican; les rapports des nations doivent être réglés par les principes de la morale chrétienne. Le programme de la Conférence de 1899. Adhésion du Saint-Siège au principe de la médiation et de l'arbitrage. — II. Les convocations à la Conférence. L'exclusion du Pape exigée par l'Italie. Motif de cette exclusive : la hantise de la question romaine. Triomphe de l'Italie, grâce à l'appui de l'Allemagne. — III. Hommage de la reine Wilhelmine à l'influence pacificatrice du Saint-Siège (7 mai 1899) et réponse-déclaration de Léon XIII (29 mai 1899). Comment cette déclaration put être communiquée à la Conférence malgré l'Italie. — IV. L'Italie parvient aussi, avec l'appui de l'Angleterre, à faire exclure le Pape de la Cour permanente d'arbitrage. Cette exclusion n'est pas définitive, grâce à un délégué français, Louis Renault, qui obtient la substitution du mot *Puissance* au mot *Etat*. — V. L'œuvre juridique remarquable des deux Conférences de la Paix a été mal connue et, partant, inefficace. La collaboration du Saint-Siège aurait rendu cette grande œuvre plus auguste et moins inefficace. La Société des Nations : la plus grande puissance morale du monde serait-elle la seule à n'y pas être conviée?

Le « Livre jaune » du cardinal Mercier. — **La conscience catholique contre la force allemande. « Defensor civitatis »,** par René Johannet : 745.

La correspondance de S. Em. le cardinal Mercier avec le Gouverneur général allemand pendant l'occupation 1914-1918, par Fernand Mayence. Une publication scientifique. Le dossier de la patience et de la charité. Prêtre et citoyen. Catholicisme et patriotisme. Saint Thomas et le caractère religieux du patriotisme. Le patriotisme du clergé belge. Les droits de la prédication chrétienne. La guerre des principes. Thomisme contre kantisme. Pour embarrasser le cardinal. Le procès du kantisme. Nouvel argument *ad hominem*. La revanche de l'esprit français. La permanence de la catholicité. Conclusion : « Cette correspondance... réalise une synthèse chrétienne et nationale, individuelle et mondiale, que nous chercherions vainement ailleurs. »

Après les élections. — **Va-t-on chasser de nouveau les religieux?** (Lahy, *Rappel;* Robert Havard, *Action Française;* Rappoport, *Populaire*) : 753.

Sous le règne de Bela-Kun. — **Martyre de l'Eglise catholique de Hongrie** (Dr Eisele, *Kœlnische Volkszeitung*) : 754.

Confiscations et expulsions. Contre le culte religieux. Prêtres mis à mort. Evêques persécutés. Les églises menacées de confiscation. Conversions de Juifs. Femmes héroïques. Résurrection.

Notes et lectures. — **Bolchevisme, socialisme et Révolution française sont une seule et même chose** (*Journal des Débats;* Kropotkine, *Humanité*) : 756.

Politique alimentaire. — **Le pain, les Parisiens et l'ordre public.** (*J. O.*) : 756.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

Syndicalisme chrétien. — **I. Relations des Syndicats catholiques avec l'autorité religieuse. Initiative des Publicistes chrétiens : 757.**

Principes de l'Encyclique *Singulari quadam* de Pie X. Les Syndicats féminins libres de l'Isère. La corporation des publicistes chrétiens (fédération de deux Syndicats catholiques) devient une Association (régie par la loi du 1er juillet 1901) unie à la hiérarchie catholique par des liens officiellement affirmés.

II. Confédération française des Travailleurs chrétiens. Compte rendu officiel du Congrès national de Paris qui vient de la fonder (1er-2. 11. 19) : 758.

Atmosphère du Congrès. Congressistes. — Travaux. But de la Confédération (notamment créer un mouvement d'ensemble du syndicalisme chrétien en France en reliant toutes les organisations existantes ou à venir). Principe fondamental (action basée sur la doctrine sociale catholique). Principe de recrutement. Principe de représentation. Direction générale. Direction permanente. Principe financier. Rapport et vœux sur les revendications professionnelles des Syndicats chrétiens et les conventions collectives. Assurances sociales. Questions diverses.

Mouvements internationaux. — **Pour le rapprochement des catholiques** (abbé Ernest Vercesi, *Vita e Pensiero* de Milan; Victor Bucaille, *Revue des Jeunes*) : 764.

La « chrétienté ». Premières tentatives de rapprochement (France, Italie, Belgique, Espagne, Suisse, Pologne, Amérique, etc.).

Aux Etats-Unis. — **Nationalisme et Presse catholique** (*America* de New-York) : 766.

L'exclusivisme paroissial des catholiques américains. Cet exclusivisme empêche l'unification nationale des forces catholiques, dont l'action a subi de fréquents mécomptes. La presse est un agent capital pour créer le bloc national des catholiques. Utilité de la presse catholique. Nécessité d'un organisme central d'information catholique.

Dénonciation de la mauvaise presse. — **Modèle de tract populaire : 768.**

Silence de la presse hostile ou neutre sur les grandioses fêtes de la Consécration de la Basilique du Sacré Cœur à Montmartre (16-19 oct. 1919).

« LES QUESTIONS ACTUELLES » et « CHRONIQUE DE LA PRESSE »

Le Pape dans les Assises internationales

MULTIPLES PÉRIPÉTIES DIPLOMATIQUES TENDANT A L'EXCLUSION DU SAINT-SIÈGE

Des Conventions de la Haye à la Société des Nations

CONFÉRENCE DU R. P. YVES DE LA BRIÈRE A L'INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS (1)

Le mercredi 3 décembre 1919, le problème de la participation du Saint-Siège aux assises futures du droit international a été soulevé avec éclat à Bruxelles devant la Conférence des Associations constituées en faveur de la Ligue des Nations.

Mgr Deploige et M. Carton de Wiart, délégués belges, M. Silbernager, délégué suisse, ont déposé la motion suivante pour être discutée dans la prochaine assemblée de la même Fédération : Il est souhaitable que le Saint-Siège puisse faire partie de la Société des Nations.

Depuis que le Pape est dépouillé de ses Etats temporels, sa condition politique ne rendrait-elle pas impossible, juridiquement parlant, la participation du Saint-Siège aux assises internationales?

Oui, a répondu M. Paul Doumer.

Non, a répliqué à juste titre Mgr Deploige : la Papauté demeure une Puissance *indépendante et souveraine, juridiquement apte à prendre part à tous les actes de la vie internationale et à entrer dans les Conférences et Congrès diplomatiques (2).*

Vérité qui fut établie d'abord aux Conférences internationales de La Haye, grâce à une suggestion habile du grand jurisconsulte français Louis Renault.

Ce fait historique, rapproché de la récente discussion de Bruxelles, donne une actualité particulièrement saisissante à la substantielle étude du R. P. Yves de la Brière, *qui évoque les multiples péripéties diplomatiques des deux Conférences de La Haye ainsi que les circonstances de l'exclusion arbitraire du Saint-Siège.*

Nous remercions le savant auteur d'avoir bien voulu confier à la D. C. le texte inédit de cette page d'histoire contemporaine.

Échange de vues entre la Russie et le Vatican au sujet de l'arbitrage international

Le 14/24 août 1898, le comte Mouraviev, ministre des Affaires étrangères de l'Empire de Russie, adressait, au nom du Tsar Nicolas II, une communication (1) de haute importance à tous les représentants diplomatiques accrédités à Saint-Pétersbourg par les puissances étrangères.

Le Tsar de toutes les Russies pose, dans les meilleurs termes, la question du désarmement général. Après avoir excellemment décrit les charges matérielles, morales, financières, imposées à l'Europe par la paix armée, le message se termine par la très noble déclaration dont voici le texte :

Les crises économiques, dues en grande partie au régime des armements à outrance et au danger continuel qui gît dans cet amoncellement du matériel de guerre, transforment la paix armée de nos jours en un fardeau écrasant, que les peuples ont de plus en plus de peine à supporter. Il paraît évident, dès lors, que si cette situation se prolongeait, elle conduirait fatalement à ce cataclysme même qu'on tient à écarter, et dont les horreurs font frémir à l'avance toute pensée humaine.

Mettre un terme à ces armements incessants et rechercher les moyens de prévenir des calamités qui menacent le monde entier, tel est le devoir suprême qui s'impose aujourd'hui à tous les Etats.

Pénétrée de ce sentiment, Sa Majesté a daigné m'ordonner de proposer à tous les Gouvernements dont les représentants sont accrédités près la Cour impériale, la réunion d'une Conférence qui aurait à s'occuper de ce grave problème.

Cette Conférence serait, Dieu aidant, d'un heureux présage pour le siècle qui va s'ouvrir. Elle rassemblerait dans un puissant faisceau les efforts de tous les Etats qui cherchent sincèrement à faire triompher la grande conception de la paix universelle sur les éléments de trouble et de discorde.

Elle cimenterait, en même temps, leurs accords par une consécration solidaire des principes d'équité et de droit sur lesquels reposent la sécurité des Etats et le bien-être des peuples.

Le comte Mouraviev ne pouvait communiquer ce message au représentant pontifical en Russie, puisque la Papauté ne possédait ni nonce ni internonce à Pétersbourg. Mais il l'adressa au ministre plénipotentiaire de Russie accrédité auprès du Vatican, M. Tcharykov, pour être transmis au pape Léon XIII par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat, cardinal Rampolla. Une lettre personnelle, du caractère le plus respectueux, motivait cette démarche par les

(1) Leçon professée le 12 mai 1919 sur *Le Saint-Siège et les Conférences de la Haye de 1899 et de 1907* (Cours d'apologétique sur *le Rôle international de la Papauté depuis la chute du pouvoir temporel*).
Le mardi 9 décembre 1919, le R. P. Yves de la Brière a étudié, dans son ensemble, l'œuvre juridique des Conférences de La Haye (Cours sur le *Catholicisme et l'Organisation internationale*, pareillement à l'Institut catholique).

(2) D'après la *Croix*, 6 et 7. 12. 19.

(1) Reproduite *in extenso* dans les *Questions Actuelles* [*Q. A.*], t. 45, pp. 130-131. (Les notes sont de la *D. C.*)

titres exceptionnels du Pontificat romain, dans l'histoire du présent comme dans celle du passé, à être compté de plein droit au premier rang des artisans de la paix du monde.

Juste hommage aux souvenirs illustres des siècles révolus et au souvenir, plein de promesses, d'une médiation toute récente, ménagée par Léon XIII entre l'Allemagne et l'Espagne (1), ainsi que des enseignements solennels du Pape régnant sur les conditions morales de la paix entre les peuples.

Le 11 février 1889, Léon XIII avait prononcé une admirable allocution consistoriale (2), consacrée tout entière à la pacification du monde par le règne des principes de justice et de charité de la morale chrétienne et aussi par le rôle maternel de l'Eglise romaine, messagère de la paix de Dieu. « Toutes les fois qu'il en a été besoin et que les temps l'ont permis, elle n'a pas eu de plus chère occupation que d'interposer son autorité pour ramener la concorde et pacifier les royaumes. »

Le 20 juin 1894, dans la Lettre apostolique *Præclara gratulationis* (3), adressée aux Princes et aux Peuples, le même Pontife avait dénoncé les abus, les charges, les périls de la paix armée, *pax procincta*, qui écrasait tous les peuples de l'Europe contemporaine. « Serait-ce vraiment là l'état normal de la société humaine ? » demandait Léon XIII ; et il montrait dans le christianisme le seul remède efficace aux ambitions et aux rapacités des nations rivales, la seule tutelle sérieuse pour le droit des gens et la religion des traités.

Aucun destinataire n'était plus désigné que Léon XIII pour recevoir les communications du Tsar de Russie en vue d'une Conférence internationale en vue de préparer le désarmement général et de statuer sur le règlement à venir des conflits entre les peuples par les moyens de droit, au lieu et place de la force des armes.

Les réponses du Vatican au premier message russe du mois d'août 1898 et au second message (4) du comte Mouraviev, daté du mois de janvier 1899, nous sont connues par une magnifique étude de M. Georges Goyau, l'un des maîtres les plus autorisés de l'histoire religieuse contemporaine. Etude (5) sur *la Conférence de La Haye et le Saint-Siège*, parue dans la *Revue des Deux Mondes* du 1er août 1899 et dans le volume ultérieur qui a pour titre *Lendemains d'Unité, Rome, Royaume de Naples*.

En date du 15 septembre 1899, le cardinal Rampolla répond, au nom de Léon XIII, à la communication du ministre de Nicolas II. La note diplomatique du cardinal secrétaire d'Etat marque l'origine du désordre profond de la société internationale : la substitution d'une recette d'utilitarisme politique, le principe d'équilibre, aux règles fondamentales de la justice et du droit d'après la morale chrétienne et catholique. C'est une maîtresse page de droit international chrétien, dont l'intérêt grandira encore à nos yeux si nous nous rappelons que le *minutante* de la secrétairerie d'Etat qui préparait alors chacun des écrits diplomatiques du cardinal Rampolla, se nommait Mgr Giacomo della Chiesa : le même qui devait, plus tard, être élevé aux dignités les plus hautes puisqu'il se nomme aujourd'hui le Pape Benoît XV. Lisons les principaux fragments de la note du 15 septembre :

La noble initiative de Sa Majesté correspond à l'un des vœux les plus ardents du Souverain Pontife.

Le Pape retient que la paix ne pourra point trouver son assiette si elle ne s'appuie sur le fondement du droit public chrétien, d'où résulte la concorde des princes entre eux et la concorde des peuples avec leurs princes.

Pour que cessent les défiances et les motifs réciproques d'offensive et de défensive, qui ont amené les Etats, de nos jours, à développer leurs armements, et pour qu'un esprit de paix, se répandant à travers les peuples de l'univers, les amène à se regarder entre eux comme des frères, il faut que la justice chrétienne ait pleine vigueur dans le monde, que les maximes de l'Evangile rentrent en honneur, et que l'art difficile de gouverner les peuples ait pour facteur principal cette crainte de Dieu qui est le commencement de la sagesse...

On a voulu régler les rapports des nations par un droit nouveau, fondé sur l'intérêt utilitaire, sur la prédominance de la force, sur le succès des faits accomplis, sur d'autres théories qui sont la négation des principes éternels et immuables de justice : voilà l'erreur capitale qui a conduit l'Europe à un état désastreux.

Contre un si néfaste système, le Saint-Siège n'a pas cessé d'élever la voix pour appeler l'attention des princes et des peuples. Déjà, dans le moyen âge, à la faveur de l'heureuse unité de la chrétienté, la voix des Pontifes romains trouvait partout un accès facile ; elle réussissait par la seule force de son autorité à concilier les princes et les peuples, à éteindre les querelles par des paroles d'arbitrage, à défendre les faibles contre l'injuste oppression des forts, à empêcher la guerre, à sauver la civilisation chrétienne.

Aujourd'hui encore, bien que les conditions du monde soient changées, le Pape ne cesse pas d'employer sa force morale, avec un constant souci, pour faire pénétrer dans les esprits des peuples l'idée chrétienne de justice et d'amour, pour rappeler les nations aux devoirs réciproques de fraternité, pour inculquer le respect des autorités établies par Dieu pour le bien des peuples, et pour opposer au droit de la force la force du droit, conformément aux principes de l'Evangile.

Le 30 décembre 1898/9 janvier 1899, nouveau message du comte Mouraviev aux puissances qui entretiennent des relations diplomatiques avec l'Empire de Russie. C'est le programme, en huit articles, des questions qui seront soumises à l'examen de la future Conférence internationale. Le 16 janvier suivant, M. Tcharykov en donne communication au secrétaire d'Etat de Léon XIII. La réponse du cardinal Rampolla est datée du 10 février.

Cette fois, nous quittons la sphère des principes fondamentaux pour entrer dans celle des réalisations actuellement concevables. Le cardinal Rampolla s'attache surtout au huitième article, celui qui est en rapport plus direct avec les préoccupations morales, comme avec les traditions historiques de la Papauté romaine. L'article était libellé en ces termes :

Acceptation en principe de l'usage des bons offices, de la médiation et de l'arbitrage facultatif, pour des cas qui

(1) Cf. *Q. A.*, t. 16, pp. 9-13.
(2) En voir le texte latin dans les *Q. A.*, t. 6, pp. 160-164, et le texte français dans les *Q. A.*, t. 45, pp. 131-134.
(3) Reproduite (texte latin et traduction française) dans les *Q. A.*, t. 24, pp. 194-205 et 226-240.
(4) Reproduit par les *Q. A.*, t. 47, pp. 189-191.
(5) Reproduite presque *in extenso* par les *Q. A.*, t. 50, pp. 40-53.

s'y prêtent, dans le but de prévenir des conflits armés entre les nations. Entente au sujet de leur mode d'application et établissement d'une pratique uniforme de leur emploi.

Le secrétaire d'Etat de Léon XIII répond par cette adhésion motivée :

Il manque dans le *consortium* international des Etats un système de moyens légaux et moraux propres à déterminer, à faire prévaloir le droit de chacun. Il ne reste dès lors qu'à recourir immédiatement à la force. De là l'émulation des Etats dans le développement de leur puissance militaire...

A l'encontre d'un état de choses si funeste, l'institution de la médiation et de l'arbitrage apparaît comme le remède le plus opportun. Elle répond à tous égards aux aspirations du Saint-Siège...

Peut-être — et ceci sera mieux mis en relief dans les discussions de la Conférence — peut-être ne peut-on pas espérer que l'arbitrage, obligatoire par sa nature même, puisse devenir, dans toutes les circonstances, l'objet d'une acceptation et d'un assentiment unanimes.

Une institution de médiation, investie d'une autorité, revêtue de tout le prestige moral nécessaire, munie des indispensables garanties de compétence et d'impartialité, n'enchaînant point la liberté des parties en litige, serait moins exposée à rencontrer des obstacles...

En même temps, le Saint-Siège fait les vœux les plus ardents pour que, dans les Conseils des puissances, le principe de la médiation et de l'arbitrage trouve un accueil favorable et soit appliqué le plus largement possible.

Il accompagne de ses plus vives sympathies une telle proposition ; il se déclare toujours disposé à coopérer de toute sa bonne volonté pour qu'elle ait une issue favorable. Car il est convaincu que, si un accord international avait effectivement lieu sur ce point, il en résulterait, pour la cause de la civilisation, un des plus heureux succès.

En un mot, Léon XIII adopte formellement, et pour des motifs de l'ordre le plus élevé, les propositions du gouvernement impérial de Russie. Le Pape comprend, du reste, et approuve les mitigations raisonnables que va comporter l'application des principes pour rendre possible l'acceptation d'un premier et commun statut de droit international par l'ensemble des puissances. Il adhère donc par avance au système de l'arbitrage facultatif, en attendant que, plus tard, l'heure puisse venir de l'arbitrage obligatoire.

Le « veto » italien contre le Pape

Le 6 avril 1899 est lancée la circulaire d'invitation des puissances à la Conférence internationale de la Paix, qui doit se tenir à La Haye, par les soins du gouvernement de la reine Wilhelmine. Les convocations portent la signature de M. de Beaufort, ministre des Affaires étrangères du royaume des Pays-Bas, et fixent au 10 mai la réunion inaugurale de la Conférence.

Mais, tandis que toutes les autres puissances étaient régulièrement invitées, aucune convocation n'était adressée au pape Léon XIII, plus désigné que personne pour collaborer au travail de la pacification du monde, et déjà mêlé aux tractations diplomatiques qui avaient précédé la réunion de la Conférence.

Malgré le désir notoire du Tsar Nicolas II et de la reine Wilhelmine elle-même, les exigences comminatoires du gouvernement italien déterminèrent cette *exclusive*, qui, dans les milieux diplomatiques, dans les milieux où l'on prend intérêt à la solution des problèmes de droit international, causa une impression universelle de tristesse et de malaise.

Que s'était-il donc passé ?

Dans la première quinzaine de février 1899, le ministre des Affaires étrangères du royaume d'Italie, l'amiral Canevaro, avait signifié au gouvernement de Saint-Péterbourg, au gouvernement de La Haye que le Saint-Siège devait être tenu à l'écart de la Conférence et de tous les pourparlers internationaux qui s'y rattacheraient. Faute de quoi, l'Italie s'abstiendrait de participer elle-même à la Conférence.

Je ne me dissimule pas combien paraîtra épineuse l'évocation de pareils souvenirs.

Nul d'entre nous ne saurait oublier la fraternité d'armes qui, dans les jours de tragique angoisse que nous venons de vivre, nous unissait à notre sœur latine l'Italie.

Et puis, quand il s'agit de querelles où se trouvent en opposition Italiens contre Italiens, l'étranger, le « barbare », qui, mettant le doigt entre l'arbre et l'écorce, s'aventure dans le conflit, risque parfois de désobliger ceux-là mêmes dont il soutient le parti et de rétablir contre lui, entre Italiens, une manière d'*union sacrée*.

Un soir, c'était exactement le 17 janvier 1891, l'ancien roi des Deux-Siciles, François II, recevait à sa table, à l'hôtel Vouillemont, rue de Boissy-d'Anglas, sept invités appartenant tous à la haute société française. La politique triplicienne et anticléricale de Crispi était alors à son *maximum*. Quelques-uns des convives, surtout le comte Armand, beau-frère de Mgr d'Hulst, s'emportèrent avec violence contre « cet animal de Crispi ».

Le roi François II les interrompit en souriant : « Oh ! permettez, permettez. Je suis seul Italien ici pour défendre un Italien contre sept Français... Ménagez-nous ! »

En parlant des ministres et diplomates italiens du temps de la première et de la seconde Conférence de La Haye, nous tiendrons compte du spirituel conseil donné à des Français par ce noble roi détrôné, ce Bourbon d'Italie. Mais nous pratiquerons cependant, même à l'égard des Italiens, le précepte de Cicéron rappelé par Léon XIII : « L'histoire ne doit jamais rien dire de faux, mais ne doit pas avoir peur de dire ce qui est vrai. »

Le gouvernement italien demeurait hanté par la *question romaine*, par la crainte que le délégué de Léon XIII à La Haye profitât de sa présence dans une Conférence internationale pour soulever inopinément, devant les puissances étrangères, le problème de la souveraineté territoriale du Saint-Siège... un peu comme, jadis, le comte de Cavour, admis au Congrès de Paris après la guerre de Crimée, avait trouvé moyen d'y introduire les revendications piémontaises et italiennes.

En vain, le comte Mouraviev faisait-il observer que l'ordre des travaux de la Conférence interdirait toute diversion de cette espèce. La circulaire du 30 décembre résolvait par avance l'objection :

Il est bien entendu que toutes les questions concernant les rapports politiques des Etats et l'ordre de choses établi

par les traités, comme, en général, toutes les questions qui ne rentrent pas directement dans le programme adopté par les Cabinets, devront être absolument exclues des délibérations de la Conférence.

En vain la Russie continua-t-elle d'offrir à l'Italie des garanties rassurantes pour désarmer son opposition : l'obstination italienne contre le Vatican fut implacable.

C'est alors que divers organes anticléricaux d'Italie commencèrent à répandre la théorie, plus tard défendue en France par le procureur général Baudouin et adoptée par nos juges de Cassation, que le Pape, dépossédé de sa souveraineté territoriale, aurait cessé par le fait même d'être Souverain et de pouvoir être considéré comme une personne de droit international (1). Son admission à La Haye serait donc juridiquement inadmissible et irrégulière. Sans prendre à son compte de pareilles hérésies diplomatiques, le Quirinal laissait dire, et, devant les puissances étrangères, maintenait son opposition, déclarant qu'il tiendrait pour une offense l'admission du Pape à la Conférence de La Haye.

Chose plus grave encore : le Gouvernement de Berlin, qui était alors le confédéré du Gouvernement italien dans la Triple Alliance et qui n'adhérait qu'avec un très faible enthousiasme aux initiatives de Nicolas II en faveur de l'arbitrage et du désarmement, saisit cette occasion de faire obstacle à la réunion de la Conférence. L'Empire allemand fit savoir que, si l'une des grandes puissances refusait de répondre à l'invitation de la reine Wilhelmine, lui-même s'effacerait à son tour. L'abstention de l'Allemagne rendrait inutiles toutes les décisions qui pourraient être prises par la Conférence : et, comme les initiateurs du projet voulaient absolument aboutir à un résultat, on ne voulait à aucun prix donner à l'Empire allemand un prétexte quelconque d'abstention.

Par le fait même, l'Italie avait gain de cause ; et elle triompha sans modestie. Pour éviter l'incartade désastreuse dont elle menaçait les plénipotentiaires de La Haye, et dont auraient profité les adversaires de la pacification européenne, M. de Beaufort ne convoqua pas Léon XIII à se faire représenter dans la Conférence internationale de la Paix.

Il est évident que, pour le Saint-Siège, ce fut une douloureuse déception. Pour la cause de la concorde internationale, pour l'autorité morale des décisions de la Conférence, ce fut un grand malheur.

Les déclarations de Léon XIII sur le rôle pacificateur de la Papauté

Léon XIII sut agir avec magnanimité, je dirai même avec élégance. Loin de manifester aucune aigreur, il prononça, le 11 avril 1899, une allocution consistoriale (2) qui contenait un éloge magnifique de l'initiative du Tsar Nicolas II et des vœux ardents pour l'œuvre de pacification qu'allaient accomplir les plénipotentiaires rassemblés à La Haye :

> Rendre plus rare et moins sanglant le terrible jeu de la guerre et préparer ainsi les voies pour une vie sociale plus calme, c'est une entreprise de nature à faire resplendir dans l'histoire de la civilisation celui qui a eu l'intelligence et le courage de s'en faire l'initiateur. Nous l'avons saluée dès le principe avec le zèle qui convient en pareille circonstance à celui qui détient la mission suprême de promouvoir et de répandre sur la terre les douces vertus de l'Evangile. Et Nous ne cesserons pas de faire des vœux pour que l'effet réponde, abondant et général, à ses hautes intentions.
>
> La mission de l'Eglise est pacifique et pacificatrice par sa nature... Il suffit de rappeler combien de fois il est arrivé aux Pasteurs romains de mettre un terme à des oppressions, d'empêcher des guerres, d'obtenir des trêves, des accords, des traités de paix...
>
> Malheur à la civilisation des peuples si, à certaines heures critiques, l'autorité papale ne fût point accourue pour mettre un frein aux instincts inhumains de l'ambition et de la conquête, en revendiquant, de droit et de fait, la suprématie naturelle de la raison sur la force ! J'en atteste les noms indissolublement associés d'Alexandre III et de Legnano, de saint Pie V et de Lépante.

Le discours de Léon XIII fournit à la reine Wilhelmine l'occasion de rendre un hommage gracieux et public à l'influence pacificatrice du Saint-Siège et de solliciter, de la part du Pontife, une déclaration solennelle dont lecture pourrait être donnée à la Conférence de La Haye. On atténuerait ainsi, dans la mesure du possible, le scandale de l'exclusion du Saint-Père.

> *A Sa Sainteté le Pape.*
>
> Très Auguste Pontife,
>
> Votre Sainteté, dont la parole éloquente s'est toujours élevée avec tant d'autorité en faveur de la paix, ayant tout récemment, dans son allocution du 11 avril dernier, exprimé ces sentiments généreux plus spécialement par rapport aux relations des peuples entre eux, j'ai cru de mon devoir de Lui communiquer que, à la demande et sur l'initiative de S. M. l'Empereur de toutes les Russies, j'ai convoqué, pour le 10 prochain, une Conférence, à La Haye, qui sera chargée de rechercher les moyens propres à diminuer les écrasantes charges militaires actuelles et à prévenir, si possible, les guerres, ou, du moins, à en adoucir les conséquences.
>
> Je suis persuadée que Votre Sainteté verra d'un œil sympathique la réunion de cette Conférence, et je serais très heureuse si, en me témoignant l'assurance de cette haute sympathie, Elle voulait bien donner son précieux appui moral à la grande œuvre qui, d'après les généreux desseins du magnanime empereur de toutes les Russies, sera élaborée dans ma résidence.
>
> Je saisis avec empressement l'occasion présente, Très Auguste Pontife, pour renouveler à Votre Sainteté l'assurance de ma haute estime et de mon dévouement personnel.
>
> Hausbaden, le 7 mai 1899.
>
> *A S. M. Wilhelmina, reine des Pays-Bas.*
>
> Majesté,
>
> Nous ne pouvons qu'avoir pour agréable la lettre par laquelle Votre Majesté, Nous faisant part de la réunion, dans la capitale de son royaume, de la Conférence pour

(1) Voir Cass. Crim., 5 mai 1911, avec les conclusions de M. le procureur général Baudouin (*Revue d'Organisation et de Défense religieuse*, 1911, p. 288 et pp. 356-379) ; *La Souveraineté du Saint-Siège et le drapeau pontifical*, réfutation de la thèse du procureur général, par Mᵉ Ravier du Magny (*Ibid.*, pp. 385-395), avec, en appendice, la loi dite « des garanties », et plusieurs décisions juridiques très importantes (*Ibid.*, pp. 395-401).

(2) En voir une traduction française dans les *Q. A.*, t. 48, pp. 226-227.

la Paix, a eu l'attention de solliciter pour cette assemblée Notre appui moral.

Nous Nous empressons d'exprimer Nos vives sympathies, soit pour l'auguste initiateur de la Conférence et pour Votre Majesté, qui s'est empressée de donner à celle-ci une honorable hospitalité, soit pour le but éminemment moral et bienfaisant auquel tendent les travaux qui déjà y sont inaugurés.

Pour de telles entreprises, Nous estimons qu'il entre tout spécialement dans Notre rôle non seulement de prêter un appui moral, mais d'y coopérer effectivement, car il s'agit d'un objet souverainement noble de sa nature et intimement lié avec Notre auguste ministère, lequel, de par le divin Fondateur de l'Eglise et en vertu de traditions bien des fois séculaires, possède une sorte de haute investiture comme médiateur de la paix. En effet, l'autorité du Pontificat suprême dépasse les frontières des nations ; elle embrasse tous les peuples, afin de les confédérer dans la vraie paix de l'Evangile ; son action pour promouvoir le bien général de l'humanité s'élève au-dessus des intérêts particuliers qu'ont en vue les divers chefs d'Etats, et, mieux que personne, elle sait incliner à la concorde tant de peuples au génie si divers.

L'histoire, à son tour, vient témoigner de tout ce qu'ont fait nos prédécesseurs pour adoucir par leur influence les lois malheureusement inévitables de la guerre, arrêter même, quand surgissaient des conflits entre peuples ou entre princes, tout combat sanguinaire, terminer à l'amiable les controverses les plus aiguës entre nations, soutenir courageusement le droit des faibles contre les prétentions des forts.

Et Nous aussi, malgré l'anormale condition où Nous sommes réduit pour l'heure, il Nous a été donné de mettre fin à de grands différends entre des nations illustres comme la Germanie et l'Espagne ; et, aujourd'hui même, Nous avons la confiance de pouvoir bientôt rétablir l'harmonie entre deux nations de l'Amérique du Sud, qui ont soumis à Notre arbitrage leur contestation.

Malgré les obstacles qui peuvent surgir, Nous continuerons, puisque le devoir Nous en incombe, à remplir cette traditionnelle mission, sans aspirer à d'autre but que le bien public, sans convoiter d'autre gloire que celle de servir la cause sacrée de la civilisation chrétienne.

Nous prions Votre Majesté de vouloir bien agréer les sentiments de Notre particulière estime et l'expression sincère des vœux que Nous formons pour sa prospérité et celle de son royaume.

Du Vatican, le 29 mai 1899.

LEO PP. XIII.

Quelle publicité allait-on donner à cette importante Lettre du Pontife de Rome ? La méfiance italienne persistait avec ténacité. La menace parut dans certains journaux de la péninsule, la rumeur circula même à La Haye que, si un hommage quelconque était rendu à l'autorité de Léon XIII, les délégués italiens avaient pour instructions de soulever un incident ou même de quitter la Conférence.

Il fallait cependant éviter pareil esclandre. La reine Wilhelmine laissa la Conférence remplir intégralement le programme de ses travaux sans lui communiquer le message du Vatican. Puis, le dernier jour, 29 juillet 1899, à la dernière réunion plénière de la Conférence, tout juste avant de prononcer la clôture de l'assemblée, M. de Staal, principal représentant de la Russie et président de la Conférence, donna aux plénipotentiaires lecture publique de la Lettre du Pape Léon XIII à la reine des Pays-Bas. Aucun incident fâcheux ne pouvait plus se produire, et, grâce à ce délicat et ingénieux artifice, l'aréopage international de La Haye ne termina ses assises qu'après avoir entendu l'admirable message par lequel était affirmé et revendiqué le grand rôle qui appartient à la Papauté romaine dans les tractations de l'ordre juridique international.

Néanmoins, le Pontife romain n'avait pas participé à la Conférence de la Paix. Il ne figurait pas parmi les signataires et les garants des conventions adoptées par la Conférence au sujet du droit de paix et de guerre et, en particulier, du règlement pacifique des conflits internationaux. Ainsi était privée l'œuvre de la Conférence de la plus enviable consécration morale qu'elle pût recevoir. Ainsi était frustrée l'intention formelle et notoire de l'auguste initiateur de la Conférence, le Tsar Nicolas II.

C'est ici, je crois, le lieu de rendre hommage à la très noble mémoire de ce souverain, dont l'énergie n'égala pas la droiture, mais dont le nom demeure associé à des initiatives du caractère le plus généreux. Il faut redire, contrairement à des calomnies absurdes, que Nicolas II fut toujours, comme son père, un loyal et fidèle ami de la France. L'horreur tragique de sa destinée grandit encore le respect dû à sa mémoire : surtout lorsque l'on compare le Tsar Nicolas aux utopistes qui l'ont renversé ; aux misérables qui, après sa chute, ont ruiné et déshonoré la Russie ; aux lâches enfin qui l'ont assassiné.

Aptitude juridique de la Papauté à être admise aux futures Conférences d'arbitrage international « Etats » et « Puissances »

Ecarter le Pontife romain de la Conférence internationale, c'était beaucoup. Mais ce n'était pas tout.

Une Cour permanente d'arbitrage international était constituée à La Haye et aurait compétence pour résoudre les conflits que lui déféreraient les puissances en litige.

Que le Pape déclarât publiquement donner son adhésion aux protocoles de La Haye, comme pourrait le faire éventuellement tout autre Souverain ou Chef d'Etat non représenté à la Conférence ; par le fait même, il deviendrait l'une des hautes parties contractantes, et ses représentants prendraient place de plein droit parmi les juges de la Cour permanente d'arbitrage. Le Saint-Siège se trouverait ainsi réintégré dans les assises de l'Ordre juridique international.

C'est ce que le Gouvernement italien demeurait fermement résolu à ne pas tolérer. Toujours la hantise d'une résurrection possible de la *question romaine*. Toujours la hantise de s'opposer au rayonnement international de la Souveraineté du Pape, avec le désir de donner à la question pontificale l'aspect d'une affaire italienne, à traiter uniquement entre Italiens.

Il fallait donc trouver moyen de rendre impossible l'adhésion officielle du Pape Léon XIII aux protocoles de la Conférence de La Haye et l'admission du Saint-Siège à la Cour permanente d'arbitrage international. Et il fallait trouver aussi une puissance amie et complaisante qui, en retour de certains avantages politiques ou économiques à recueillir dans le monde méditerranéen, consentît à faire, contre la Papauté, le jeu de l'Italie officielle, tout en épargnant à l'Italie officielle le rôle odieux de s'acharner encore et publiquement contre le Saint-Siège, qu'elle

avait déjà dépouillé de sa souveraineté territoriale. La puissance amie et complaisante qui voulut bien jouer, en cette circonstance, au lieu et place de l'Italie, le rôle de personne interposée, fut le gouvernement britannique, représenté à la Conférence de La Haye par lord Pauncefote.

Le noble lord formula, au nom de la Grande-Bretagne, cette exigence impérieuse qu'aucune puissance ne pourrait faire agréer son adhésion publique aux protocoles de la Conférence et se voir admise à la Cour d'arbitrage international si son admission n'obtenait pas, au préalable, le consentement unanime des puissances déjà représentées.

Pareille prétention souleva des objections assez vives. Les plénipotentiaires britanniques furent intraitables. La discussion devint parfois houleuse, sans que nul diplomate eût cependant la maladresse d'avouer en toute candeur que la question débattue était celle de la participation éventuelle du Pontife romain aux assises internationales. Le comble de l'art était de prolonger l'épineux débat sans dire jamais quel en était l'enjeu véritable.

Finalement, l'Angleterre eut gain de cause, et, grâce à elle, les prétentions italiennes triomphèrent. L'article 60 de la Convention de 1899 sur le règlement pacifique des conflits internationaux subordonna les adhésions futures à une entente ultérieure entre les puissances déjà représentées. Le même dispositif reparut, à la seconde Conférence de La Haye, en 1907, dans l'article 94 du nouveau protocole international :

> Les conditions auxquelles les puissances qui n'ont pas été conviées à la deuxième Conférence internationale de la Paix pourront adhérer à la présente Convention feront l'objet d'une entente ultérieure entre les puissances contractantes.

Et ainsi la Papauté romaine, déjà exclue de la Conférence, demeura exclue des organisations juridiques internationales qui devaient pourvoir au maintien de la paix du monde. L'une des conséquences de cette décision sera qu'en 1907 Pie X sera tenu à l'écart de la deuxième Conférence de la Paix, comme Léon XIII l'avait été de la première en 1899.

Avouons-le pourtant. On évita une formule pire et plus radicale encore. Toute espérance d'avenir ne fut pas rigoureusement interdite. C'était, du moins, quelque chose !

D'après le texte du projet de convention qui avait été primitivement soumis à l'examen de la Conférence, la Papauté aurait été exclue à jamais. On n'envisageait comme possible, sous réserve du bon plaisir des puissances contractantes, que l'adhésion éventuelle d'*Etats* non représentés à la Conférence. Or, dans la terminologie actuelle du droit public, le mot *Etat* désigne nécessairement une souveraineté territoriale : de sorte que depuis la chute du pouvoir temporel, la Papauté n'est plus un *Etat*. L'exclusion du Saint-Siège paraissait donc absolue, tant que la Souveraineté du Pape demeurerait, comme aujourd'hui, une Souveraineté *personnelle*, et non pas *territoriale*.

Heureusement, le Comité de rédaction de l'Acte final choisit pour rapporteur le plus actif et le plus éminent de ses membres, le grand jurisconsulte Louis Renault. Celui-ci présenta un rapport oral, à la fois complet, précis, lumineux, qui occupa les séances des 25, 27, 28 juillet 1899, et qui, donnant, sur chaque point litigieux, la formule exacte des conclusions de la Conférence, obtint de l'assemblée un suffrage unanime.

Professeur de droit international à la Faculté de droit de l'Université de Paris et à l'Ecole libre des Sciences politiques, successeur d'Arthur Desjardins à l'Académie des Sciences morales et politiques, Louis Renault exerça un rôle considérable en France et en Europe. Il poursuivit une grande œuvre de systématisation du droit international public et privé. Représentant de la France à presque toutes les Conférences internationales des trente dernières années, il fit pénétrer quelques-unes des idées qui lui étaient chères, non seulement dans les textes officiels, mais encore dans la pratique juridique de la plupart d'entre les Etats du monde contemporain. Plus que personne, Louis Renault contribua au mouvement remarquable qui, de nos jours, tendit à réaliser, en plusieurs matières délicates, l'harmonie et l'unification internationale des règles du droit.

Dans son rapport oral sur la formule définitive de L'article concernant la faculté d'adhésion au protocole d'arbitrage international, Louis Renault proposa ingénument de substituer le mot *Puissance* au mot *Etat :*

> Les conditions auxquelles les PUISSANCES qui n'ont pas été conviées... pourront adhérer à la présente Convention...

Le mot *Puissance* a, en effet, une signification plus générale et peut désigner non pas seulement la souveraineté territoriale d'un *Etat*, mais aussi la condition juridique d'un personnage diplomatiquement reconnu comme souverain, même sans territoire indépendant : condition qui est celle de la souveraineté personnelle. La Papauté n'est plus un *Etat*, mais elle demeure une *Puissance*. Admettre la substitution du mot *Puissance* au mot *Etat* dans la Convention de La Haye était donc admettre la non-impossibilité d'une admission éventuelle de la Papauté romaine à la Cour permanente d'arbitrage international.

Qu'allait objecter la délégation italienne ?

Le représentant principal du roi Humbert à la première Conférence de La Haye, un vétéran de la diplomatie et l'un des artisans de l'unité italienne, spirituel vieillard, dont j'ai entendu Albert Sorel vanter l'étonnante séduction, le comte Nigra, se montra beau joueur. Lorsque fut soumise à la Conférence, par Louis Renault, la proposition de substituer le mot *Puissance* au mot *Etat*, il cligna de l'œil derrière son monocle, et dit en souriant : « Je vois bien pourquoi ! » Mais, jugeant suffisante la stipulation qui subordonnait à une entente ultérieure des Puissances représentées l'adhésion éventuelle du Pape, il eut l'élégance et le bon goût de n'élever aucune objection contre l'emploi d'un terme qui n'excluait pas la possibilité de cette admission. La rédaction de Louis Renault fut agréée en 1899, puis maintenue en 1907.

Ces détails sur les débats et incidents auxquels donna lieu la question pontificale à la première Con-

férence de La Haye m'ont été racontés à plusieurs reprises et avec une grande netteté par Louis Renault lui-même : et je consignai son témoignage par écrit, une fois notamment dès l'année 1900, une fois en 1910 et une fois en 1916. Que l'on me pardonne cette indication d'ordre personnel ; j'ai cru devoir la fournir pour manifester l'origine et l'authenticité historique des faits, généralement peu connus, qui viennent d'être rapportés.

Résumons-nous. Grâce à un délégué français, les deux Conférences de La Haye ont donc reconnu tout au moins l'aptitude officielle et diplomatique de la Papauté romaine, de la *Puissance* pontificale, à être admise quelque jour, si les autres Puissances y consentaient, à siéger au tribunal des arbitres de la paix et des législateurs du droit international.

Parmi les nombreux services rendus aux plus nobles causes par Louis Renault, l'illustre jurisconsulte dont les tractations de la paix de Versailles nous font plus que jamais regretter l'irréparable perte, il en est peu qui honorent autant sa grande mémoire que son intervention efficace, à La Haye, en faveur des droits souverains et de la mission pacificatrice du Saint-Siège de Rome.

Pourquoi il faut mettre un terme à l'absurde exclusion de la Papauté

Ce n'est pas ici le lieu d'étudier les travaux des deux Conférences de La Haye, de montrer les résultats partiels qu'elles obtinrent dans la voie de l'arbitrage international, de montrer surtout les lacunes que présenta leur œuvre et qui expliquèrent leur lamentable inefficacité lors de l'épouvantable catastrophe guerrière de 1914-1918. Ce problème, j'ai tenté de le discuter ailleurs.

Le mérite certain des protocoles de La Haye, ceux de 1899 et ceux de 1907, est de constituer, sur la plupart des points qui appellent une législation commune à tous les peuples, une codification excellente des règles du droit international public. Malgré son inachèvement, la Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux mérite de grands éloges. Particulièrement remarquables sont, d'autre part, la Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en temps de guerre sur terre et le règlement concernant les lois de la guerre sur terre. Tous les théologiens catholiques qui ont étudié ces textes y ont reconnu, à juste titre, une exacte et heureuse adaptation des principes du droit naturel, en harmonie avec les conditions matérielles et les exigences morales de la société contemporaine (1).

C'est dans les Conventions de La Haye qu'on trouve les textes lumineux qui proclament inviolable le territoire des Puissances neutres, qui interdisent aux belligérants d'y faire passer des corps de troupes et des convois de ravitaillement, et qui décident que « Ne peut être considéré comme un acte hostile le fait, par une puissance neutre, de repousser, même par la force, les atteintes à sa neutralité ».

C'est là encore que l'on peut lire les formules précises qui concernent les belligérants, les prisonniers de guerre, les moyens licites et illicites de nuire à l'ennemi, les droits de l'autorité militaire sur le territoire de l'Etat ennemi. Jamais texte de droit public n'avait mis en pareil relief la distinction morale et juridique, si importante à établir, entre l'occupation et l'annexion. Jamais texte n'avait aussi heureusement défini la permanence du droit de souveraineté, que l'occupation étrangère ne suffit pas à détruire, et le simple rôle d'administrateur et d'usufruitier qui revient à l'Etat occupant.

Il est déplorable que l'œuvre juridique des Conférences de La Haye soit demeurée aussi inconnue et incomprise qu'elle l'a été dans presque tous les pays du monde et dans presque tous les milieux sociaux.

Les règles tutélaires du droit des gens auraient été, je pense, moins inefficaces si elles avaient été mieux connues, mieux comprises, entourées partout d'un plus haut prestige moral.

Non pas que les belligérants qui, dans tel cas déterminé, auraient voulu s'en affranchir, ne l'auraient pas pu. Mais ces mêmes belligérants n'auraient pas cru pouvoir, sans un trop grave dommage moral pour leur cause et leur patrie, les violer aussi généralement, aussi effrontément que les Allemands se sont permis de le faire entre 1914 et 1918. Tel est le cas de la Convention de Genève, entourée d'un tout autre prestige que les Conventions de La Haye : en beaucoup de ses articles, la Convention de Genève a été moins mal observée ; aucun belligérant ne veut même passer pour l'avoir jamais violée. Ce résultat n'est pas négligeable et tend à rendre la guerre un peu moins atroce.

Supposons maintenant que Léon XIII ait été représenté à la première Conférence de La Haye, en 1899, et Pie X à la deuxième, en 1907. Les règles tutélaires du droit international auraient bénéficié du prestige moral et sacré que leur aurait garanti l'approbation solennelle et la collaboration même du Pontife romain. Les articles essentiels des Conventions de 1899 et de 1907 auraient été vraisemblablement promulgués, commentés, à titre de règles obligatoires de la morale des nations, dans quelque document pontifical adressé à l'Eglise universelle.

Les mêmes principes de morale et de droit auraient été, en chaque pays du monde, inculqués à des millions de consciences par les Lettres pastorales des évêques, l'enseignement théologique, la prédication ecclésiastique, les catéchismes diocésains. C'est ainsi que, depuis trente ans, ont été persévéramment proposées les applications les plus nécessaires des doctrines traditionnelles sur la justice et la charité aux problèmes actuels du capital et du travail. Enseignement dont il serait difficile de contester la précieuse efficacité sur beaucoup d'âmes.

En matière de morale internationale, de même

(1) Cf. *Q. A.*, t. 50, pp. 55-58 : Décisions de la Conférence de la Paix de 1899 ; — t. 94, pp. 34-36 : Acte final de la Conférence de 1907 ; — *ibid.*, pp. 36-38 : Convention relative à l'ouverture des hostilités (1907) ; — *ibid.*, pp. 38-47 : Convention relative à l'établissement d'une Cour internationale des prises ; — *ibid.*, pp. 47-51 : Convention pour l'adaptation à la guerre maritime des principes de la Convention de Genève ; — *ibid.*, pp. 66-75 : Convention concernant les droits et les devoirs des Puissances et des personnes neutres en cas de guerre sur terre (avec annexe : Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre) ; — *ibid.*, pp. 76-84 et 125-128 : Convention pour le règlement pacifique des conflits internationaux.

qu'en bien d'autres matières analogues, l'attitude adoptée par la Papauté romaine, n'aurait probablement pas été sans provoquer l'émulation des Eglises dissidentes, l'émulation même des groupements non chrétiens. De puissantes influences religieuses, intellectuelles, sociales, se seraient exercées le plus énergiquement possible à faire partout comprendre et respecter par les peuples le Code contractuel de la loi des nations.

Il n'est vraiment pas téméraire de croire que la collaboration des représentants de Léon XIII et de Pie X aux deux Conférences de La Haye auraient contribué, directement ou indirectement, à rendre plus auguste et moins inefficace cette grande œuvre de pacification des peuples par le règne du droit.

A la date où nous parlons, n'y aurait-il pas d'autres Conventions internationales se rattachant au même ordre de problèmes que les deux Conférences de La Haye, mais portant beaucoup plus haut et beaucoup plus loin leurs ambitions pacificatrices ? Ces Conventions internationales n'ont-elles pas été délibérées, comme celles de La Haye, en dehors de toute participation du Saint-Siège de Rome, ne seraient-elles pas rédigées de manière à rendre illégale toute collaboration future de la Papauté romaine, sans même maintenir la clause qui réservait discrètement l'avenir, et que le grand jurisconsulte Louis Renault sut faire agréer aux plénipotentiaires de La Haye ? Les causes et les influences qui viennent d'exclure le Saint-Siège des assises présentes et futures de la Société des Nations ne seraient-elles pas identiques aux causes et aux influences dont nous avons décrit l'action dissolvante à propos des tractations internationales de 1898 et de 1899 ?

Il ne manque pas de voix amies pour nous dire que protester contre cette exclusion est inutile et impolitique, car les puissants du jour sont parfaitement résolus à ne tenir aucun compte de nos doléances.

Voilà une résignation que je n'admettrai jamais. Une grande cause doit être défendue parce qu'elle est juste, et non pas parce qu'elle est populaire.

Lorsqu'une maladie contagieuse menace de décimer la population, les médecins qui recommandent certaines abstentions prescrites par l'hygiène ou certaines immunisations sanctionnées par l'expérience, peuvent paraître, à l'égard des fantaisies régnantes, des censeurs importuns et moroses. La foule refusera peut-être de les croire et continuera de s'empoisonner pour satisfaire ses engouements et ses caprices. Les prêcheurs de sagesse auront parlé dans le désert et prophétisé en vain. Cela n'empêchera pas que ce sont eux qui avaient raison, qui agissaient en utiles serviteurs du bien public, et que la majorité réfractaire à leurs avis commettait une erreur formidable et désastreuse.

Prenons le rôle ingrat de rendre témoignage aux vérités impopulaires, mais nécessaires.

Comme le disait naguère, dans sa magnifique Conférence sur la *Société chrétienne des Nations* le cher et docte maître de l'Université de Louvain Mgr Deploige : « Pour assurer la paix, autant qu'elle peut l'être en ce monde, il eût fallu faire appel à l'Eglise du Christ, la grande éducatrice des peuples. »

Oui, quand il s'agit d'accomplir une tâche qui rencontre tant d'obstacles, dont les causes plongent leurs racines au plus profond de l'âme humaine, pourquoi la plus grande puissance morale du monde, héritière des immortelles promesses du Dieu de Paix, serait-elle la seule que l'on ne convierait pas ?

YVES DE LA BRIÈRE.

LE "LIVRE JAUNE" DU CARDINAL MERCIER

La conscience catholique contre la force allemande

"DEFENSOR CIVITATIS"

Le jeudi 17 octobre 1918, à 3 heures de l'après-midi, le baron von der Lancken, chef du département politique du Gouvernement général de la Belgique, se présentait à la porte de l'archevêché de Malines. Introduit auprès du cardinal Mercier, il lui remit, au nom du Gouverneur général et du Gouvernement de Berlin, rédigée en français, la déclaration suivante :

Vous incarnez pour nous la Belgique occupée, dont vous êtes le pasteur vénéré et écouté. Aussi est-ce à vous que Monsieur le Gouverneur général et mon Gouvernement m'ont chargé de venir annoncer que, lorsque nous évacuerons votre sol, nous allons vous rendre spontanément et de plein gré les Belges prisonniers politiques et déportés (1).

C'est par ce texte révélateur, si honorable — dans toute la force du terme — à la fois pour l'Eglise catholique et la civilisation occidentale, que se termine le recueil des lettres échangées entre Bruxelles et Malines, entre le fonctionnaire et le prélat, entre l'Allemand et le Belge, entre le Germain et le Latin, entre la force et le droit, pendant les quatre années du cauchemar mondial, et qu'on livre aujourd'hui à la lumière.

On avait demandé bien des fois et de côtés bien divers, notamment d'Amérique, à S. Em. le cardinal Mercier d'écrire ses mémoires. Il lui a semblé plus digne de son caractère, plus conforme aussi à son rôle, d'ouvrir largement au public ses archives. L'envahisseur parti, les documents restent. Que l'humanité juge, et sur pièces ! Notre curiosité doit demeurer sévère. Il ne s'agit pas de pittoresque, mais de vérité.

Une publication scientifique

Nous avons là tout ce qu'il faut pour une information sûre. Dédaignant avec raison l'ordre strictement chronologique, qui n'eût abouti qu'à la confusion, le savant éditeur de ce fonds incomparable en a distribué

(1) *La Correspondance de S. Em. le card. Mercier avec le Gouverneur général allemand pendant l'occupation 1914-1918*, par FERNAND MAYENCE, professeur à l'Université de Louvain. Un vol. grand in-16 de 506 pages. (Paris, Gabalda. Bruxelles, Dewit, 1919.) Le texte cité ci-dessus se trouve à la page 433.

la matière sous 52 rubriques d'espèces différentes, qui nous donnent une idée de l'activité prodigieuse déployée par le cardinal en faveur de ses concitoyens, ainsi que des persécutions maladroites dont il fut l'objet. Avec raison, M. Fernand Mayence reproduit intégralement en appendice les cinq Lettres pastorales du cardinal ayant donné lieu à des conflits avec le Gouvernement impérial. Ajoutons enfin que cette documentation copieuse et fort étudiée — c'est ainsi que les originaux allemands nous sont communiqués seulement en traduction, mais une traduction qu'on sait fidèle — s'accompagne de notes, d'introductions, de conclusions explicatives. Quand le cas le requiert, des conversations entières du cardinal avec les représentants de l'autorité occupante sont reproduites avec une sûreté de détail que la sténographie envierait. A elles seules elles fourniraient la matière de maints chapitres (1).

C'est donc là une source de premier ordre que le cardinal fournit aux historiens, aux juristes, aux dramaturges, aux philosophes. Mêlé comme il le fut aux événements les plus graves; épié, on peut le dire, du monde entier, dans les moindres gestes qu'il allait faire et dont la portée serait si grande, il a voulu que l'on pût revivre avec lui et contrôler avec une liberté absolue les grandes journées dont il avait été l'acteur symbolique.

Le dossier de la patience et de la charité

Mais, par la force des choses, ce n'est pas seulement un document de haute science que le prince de l'Eglise a permis de divulguer, c'est le témoignage ineffaçable d'une charité toujours en éveil, d'une patience qui ne se dément jamais, que nous avons là sous les yeux. Page par page, requête par requête, de rebuffades en provocations, nous parcourons en sa compagnie le chemin si dur que l'Allemand lui a imposé. S'agit-il d'enrôlements forcés, d'arrestations arbitraires, d'attentats inavouables, de dénis de justice impudents, de déportations sauvages, de tracasseries mesquines, de spoliations, d'incidents burlesques ou tragiques, toujours le cardinal s'élance pour intercéder, pour protester, pour réparer le tort que le droit a subi. Rien ne lui coûte; rien n'est trop bas pour ses peines.

Faut-il ravitailler en aumôniers les déportés belges en Allemagne ? (2) Protester contre la réquisition des cuivres ? (3) Protéger l'indépendance de ses prêtres ? (4) Obtenir la libération des médecins et pharmaciens belges à Heidelberg ? (5) Améliorer le régime des détenus ? (6) Empêcher toute prescription de courir en faveur de la « séparation administrative », c'est-à-dire du morcellement de la patrie belge en Flandre et Wallonie ? (7) Rappeler à l'ordre certains aumôniers militaires allemands trop zélés ? (1) Faut-il situer sur leur vrai terrain, dans leurs vraies limites, les droits de l'envahi en face de l'occupant ? (2) Batailler pour des cloches (3), des matelas ? (4) Préciser les points de doctrine les plus abscons ? Le cardinal Mercier précise, bataille, proteste, risque sa liberté et quelquefois l'emporte (5), à force de droiture, de courage et d'intelligence.

Prêtre et citoyen

Deux grandes vertus l'ont animé dans cette lutte de tous les instants et qui dura quatre années : la foi et le patriotisme.

Laissez-moi vous dire, écrivait-il le 4 janv. 1915 au baron von Bissing (6), que vous connaissez mal mes fidèles diocésains... Je leur ai parlé le langage d'un père qui a confiance dans ses fils. Je leur ai dit que je connais leurs douleurs et, parce que je les connais, suis à même d'y compatir; je leur ai exposé, dans son intégralité, la doctrine évangélique sur leurs relations avec le Pouvoir qui, temporairement, occupe une partie de nos provinces; quels que soient les sentiments qui vibrent dans l'intime de nos âmes, leur ai-je dit, vous devez, dans vos actes extérieurs, respecter les règlements du Pouvoir occupant, *sous la seule réserve de votre conscience chrétienne et de votre dignité patriotique.*

L'expression est à retenir entre toutes, parce qu'elle caractérise une attitude, celle du cardinal lui-même. Ce fut une grande conscience chrétienne en même temps qu'un grand patriote belge; et la racine de son patriotisme, où la chercherons-nous ailleurs que dans sa foi ? A plus d'une reprise, le cardinal Mercier offrit au monde un spectacle qu'il n'avait guère vu depuis le Kulturkampf, comme si c'était le triste privilège de l'Allemagne de redonner du ressort à la sensibilité catholique, celui d'un évêque désarmé résistant à l'injustice de la force en armes.

Le 1er janvier 1915, par exemple, il publiait une pastorale de l'inspiration la plus élevée : « Patriotisme et endurance » (7), qui eut pourtant le don d'exaspérer l'autorité occupante. Dès le 2 janvier, trois envoyés du Gouverneur se présentent à l'archevêché pour demander des explications et enjoindre au cardinal de ne pas quitter Malines. Le 4, von Bissing serre de plus près la question. Ce qu'il voulait, c'était que le cardinal fît interrompre la lecture de sa pastorale. Un refus de sa part pouvait tout compromettre. On lui faisait tout espérer de sa soumission.

On le sait aujourd'hui (8), par des témoignages irrécusables : à plusieurs reprises, l'arrestation du cardinal avait été décidée; mais les autorités allemandes reculèrent toujours au dernier moment devant les conséquences de cette mesure. En répondant à von Bissing par un refus, le cardinal savait

(1) L'entrevue du cardinal avec le baron von der Lancken au sujet de la Lettre pastorale « Appel à la prière » couvre les pages 89-103; celle au sujet de la Lettre pastorale « La voix de Dieu », les pages 275-280. Voir aussi pages 26-27, 71-73, etc.
(2) Pp. 13 et suiv., 386 et suiv.
(3) Pp. 346 et suiv.
(4) Pp. 47 et suiv., 59 et suiv.
(5) Pp. 54 et suiv.
(6) Pp. 104 et suiv., 141 et suiv.
(7) Pp. 371 et suiv., 410 et suiv.

(1) Pp. 56 et suiv.
(2) Pp. 218 et suiv.
(3) Pp. 396 et suiv.
(4) Pp. 425 et suiv.
(5) Par exemple, au sujet des réquisitions de cloches, p. 396.
(6) P. 35.
(7) Reproduite intégralement aux pp. 448 et suiv. — Publiée également en brochure de propagande par la Maison de la Bonne Presse, Paris.
(8) Cf. p. VII de la Préface. Au sujet de la soumission, voir la note de la page 98 et les aveux du député centriste Trimborn.

à quoi il s'exposait. L'heure était critique. L'homme de foi en facilite le passage au patriote. Dans ce grand et gros livre, peu de passages sont aussi émouvants que celui où l'on nous montre le cardinal Mercier assiégé, dans cette triste après-midi du 4 janvier 1915, par des conseils trop prudents.

Autour du Cardinal, des voix amies se faisaient entendre pour l'engager à parer les mauvais coups. Elles lui suggéraient, sinon de désavouer sa Lettre, au moins d'en atténuer l'expression.

Le Cardinal avait-il bien le droit d'exposer ses prêtres à tous les dangers d'une répression violente ? Dans l'intérêt général, ne valait-il pas mieux faire preuve d'un esprit de conciliation ? Son Eminence pouvait-elle, sans témérité, exposer sa personne à la prison, à l'exil, à un châtiment peut-être pire encore ? La séparation du pasteur et de ses ouailles n'allait-elle pas livrer le diocèse et le pays à des périls d'une gravité extrême ?

Après avoir pris conseil de son entourage immédiat, le Cardinal se retira ; *il alla se recueillir et prier dans son oratoire privé ;* puis il rédigea une lettre, dans laquelle il déclarait que son acte avait été mûrement réfléchi et qu'il ne pouvait ni le désavouer ni le retirer.

Von Bissing recula. Si l'on veut savoir par quels moyens de ruse il tenta, mais vainement, de rattraper son coup manqué d'intimidateur, il faut se reporter à l'épisode même, instructif du succès qui récompense toujours l'intransigeance, quand l'intransigeance a pour soi les principes et la raison (1).

Catholicisme et patriotisme

Ce que nous retiendrons de cette aventure tragique et d'autres semblables, ce sera un enseignement dogmatique. Ce qui fait la grandeur, et, j'oserai dire dans un certain sens que l'on comprendra, le *luxe* du cas de l'archevêque de Malines, c'est qu'il implique non seulement de l'abnégation, de la charité, mais les plus hautes valeurs de l'intelligence. Ce cardinal est un penseur, ce chrétien est un philosophe. Actes et principes se tiennent dans son âme de la façon la plus lucide. Le cardinal Mercier, quand il agit, rend compte excellemment de ses actes et s'entend toujours à dégager la signification supérieure de l'événement.

Il était donc inévitable que la question de patriotisme se posât pour lui à la fois en termes d'action et en termes de spéculation, et que, ayant à débattre l'attitude du patriotisme par rapport au droit et à la religion, il en énonçât la loi profonde, c'est-à-dire les limites et l'inspiration régulatrice.

A bien des reprises et en bien des circonstances (2), le cardinal Mercier eut l'occasion de préciser sa doctrine sur la matière, mais jamais il ne l'a fait avec autant de bonheur que dans sa pastorale « Patriotisme et endurance » (3) :

Il y a en chacun de nous un sentiment plus profond que l'intérêt personnel, que les liens du sang et la poussée des partis, c'est le besoin et, par suite, la volonté de se dévouer à l'intérêt général, à ce que Rome appelait la chose publique, *Res publica :* ce sentiment, c'est le *patriotisme.*

La *Patrie* n'est pas qu'une agglomération d'individus ou de familles habitant le même sol, échangeant entre elles des relations plus ou moins étroites de voisinage ou d'affaires, remémorant les mêmes souvenirs, heureux ou pénibles : non, elle est une association d'âmes, au service d'une organisation sociale qu'il faut, à tout prix, fût-ce au prix de son sang, sauvegarder et défendre, sous la direction de celui ou de ceux qui président à ses destinées.

Et c'est parce qu'ils ont une même âme que les compatriotes vivent, par leur tradition, d'une même vie dans le passé ; par leurs communes aspirations et leurs communes espérances d'un même prolongement de vie dans l'avenir.

Le patriotisme, principe interne d'unité et d'ordre, liaison organique des membres d'une même patrie, était regardé par l'élite des penseurs de la Grèce et de la Rome antique comme la plus haute des vertus naturelles. Aristote, le prince des philosophes païens, estimait que le désintéressement au service de la cité, c'est-à-dire de l'Etat, est l'idéal terrestre par excellence.

La religion du Christ fait du patriotisme une loi : il n'y a point de parfait chrétien qui ne soit un parfait patriote.

Elle surélève l'idéal de la raison païenne et le précise en faisant voir qu'il ne se réalise que dans l'Absolu.

Il n'est pas vrai que l'Etat vaille, essentiellement, mieux que l'individu et la famille, attendu que le bien des familles et des individus est la raison d'être de son organisation.

Il n'est pas vrai que la patrie soit un dieu Moloch, sur l'autel de qui toutes les vies puissent être légitimement sacrifiées.

La brutalité des mœurs païennes et le despotisme des Césars avaient conduit à cette aberration — et le militarisme moderne tendait à la faire revivre — que l'Etat est omnipotent et que son pouvoir discrétionnaire crée le Droit.

Non, réplique la théologie chrétienne, le Droit, c'est la Paix, c'est-à-dire l'ordre intérieur de la nation, bâti sur la Justice. Or, la Justice elle-même n'est absolue que parce qu'elle est l'expression des rapports essentiels des hommes avec Dieu et entre eux.

Aussi, la guerre pour la guerre est-elle un crime. La guerre ne se justifie qu'à titre de moyen nécessaire pour assurer la paix.

« Il ne faut pas que la paix serve de préparation à la guerre, dit saint Augustin ; il ne faut faire la guerre que pour obtenir la paix. *Non enim pax quæritur ut bellum excitetur ; sed bellum geritur ut pax adquiratur.* » (1)

Saint Thomas et le caractère religieux du patriotisme

A la lumière de cet enseignement, que reprend à son compte saint Thomas d'Aquin (2), le patriotisme revêt un caractère religieux.

Les intérêts de famille, de classe, de parti, la vie corporelle de l'individu sont, dans l'échelle des valeurs, audessous de l'idéal patriotique parce que cet idéal, c'est le Droit, qui est absolu...

Or, il n'y a d'Absolu, dans la réalité, que Dieu.

Dieu seul domine, par sa sainteté et par la souveraineté de son empire, tous les intérêts et toutes les volontés.

Affirmer la nécessité absolue de tout subordonner au Droit, à la Justice, à l'Ordre, à la Vérité, c'est donc implicitement affirmer Dieu...

Un officier d'état-major me demandait naguère si le soldat qui tombe au service d'une cause juste... est un martyr.

Dans l'acception rigoureuse et théologique du mot, non, le soldat n'est pas un martyr, car il meurt les armes

(1) Pp. 26-46.
(2) A propos notamment de l'attitude patriotique des prêtres belges (pp. 169-195, 332-335) ou de certaines cérémonies patriotiques dans les églises (pp. 335-343).
(3) Pp. 457-459.

(1) S. Aug., *Ep. ad Bonifacium*, 189, 6.
(2) *Sum. Theol.*, Iª, IIæ, q. XL, art. 1.

à la main, tandis que le martyr se livre, sans défense, à la violence de ses bourreaux.

Mais si vous me demandez ce que je pense du salut éternel d'un brave qui donne consciemment sa vie pour défendre l'honneur de sa patrie et venger la justice violée, je n'hésite pas à répondre que, sans aucun doute, le Christ couronne la vaillance militaire, et que la mort chrétiennement acceptée assure au soldat le salut de son âme.

« Nous n'avons pas, dit Notre-Seigneur, de meilleur moyen de pratiquer la charité que de donner notre vie pour ceux que nous aimons. *Majorem hac dilectionem nemo habet, ut animam suam ponat quis pro amicis suis.* » (1)

Le soldat qui meurt pour sauver ses frères, pour protéger les foyers et les autels de la patrie, accomplit cette forme supérieure de la charité.

Ces définitions à la fois pleines de force et de prudence, qui ne sera heureux de les reprendre et de les méditer ? (2)

Le patriotisme du clergé belge

Ce sont elles, c'est l'esprit qui les anime, que nous retrouvons à chaque pas dans les épreuves subies par le cardinal depuis 1914. La force des circonstances faisait que toute entreprise d'usurpation de la part des envahisseurs sur les droits du patriotisme se traduisait, dès qu'il s'agissait des prêtres et de leurs justes privilèges, par un empiétement intolérable sur la liberté de la prédication. Continuellement, le cardinal est obligé soit de rappeler à l'ordre le Gouverneur général, soit de défendre contre ses atteintes des prêtres trop véridiques et trop courageux.

Qui n'a pas au moins parcouru la correspondance du cardinal Mercier ne peut se représenter le martyre du clergé belge. Quand on pense que le secrétaire particulier de l'archevêque de Malines, M. le chanoine Vrancken, fut arrêté en mai 1917 et déporté en Allemagne, où, malgré les instances répétées de Son Eminence, il fut retenu jusqu'à la fin des hostilités, on se figure aisément quel fut le sort des prêtres ordinaires, abandonnés, chacun dans leur paroisse, aux fantaisies despotiques du militarisme teuton. Quand on saura que le crime de M. Vrancken avait été, au cours d'un sermon, le jour de la Pentecôte, de rappeler avec éloges le trait héroïque de ces 23 jeunes gens qui, en août 1914, à l'appel du vicaire de Saint-Léger, et avec lui, avaient offert leurs vies pour sauver celles de 24 pères de famille pris comme otages et condamnés par les Allemands à être fusillés (1), on appréciera à leur valeur les autres crimes qui valurent au clergé belge les honneurs du fusil, de la prison et de l'exil (2).

Encore un coup, rien ne remplacera la consultation immédiate du dossier si probant édité par M. F. Mayencé. On y verra quelles vétilles, rapportées par quels espions, valurent aux fidèles et au clergé belge, y compris le cardinal lui-même, des persécutions qui s'étagèrent depuis la tracasserie mesquine jusqu'à la violence déclarée (3).

Les droits de la prédication chrétienne

Je le répète, ce qui fait la grandeur de ces épisodes, c'est qu'à propos de chacun le cardinal y installe « la question de principe », qui les illumine.

(1) *Joan.* xv, 13.

(2) Plus tard, en 1917, dans une lettre justificative au Saint-Père, le cardinal précisait, à propos de ses protestations contre la « séparation administrative » :

« En réalité, ce n'est pas à des mesures d'administration que nous avons affaire, mais à une tentative de dislocation nationale.

» Nul n'en a jamais douté en Belgique... Les Belges ont compris qu'ils devaient s'opposer, par tous les moyens légaux en leur pouvoir, à cette politique antinationale. La presque unanimité des Flamands, aussi bien que des Wallons, citoyens de tous les partis, Belges de la Belgique occupée et ceux de la Belgique libre, se sont rangés autour de leur Roi et de leur Gouvernement.

» L'épiscopat belge a tenu à n'être pas le dernier à faire son devoir. Et, pour ma part, non seulement dans les conversations privées, mais une première fois dans une réunion des doyens du diocèse, une seconde fois dans une réunion des directeurs des collèges épiscopaux, une troisième fois dans une réunion des directeurs et des directrices de nos Ecoles normales, j'ai nettement déclaré ce que nous dicte, en l'occurrence, *notre devoir patriotique et, du même coup, notre conscience chrétienne.*

» Le patriotisme que, dans une Pastorale bien antérieure à la guerre — elle date de l'Epiphanie 1910, — j'appelais, à la suite de saint Thomas d'Aquin, la « piété patriotique », lie les consciences, et, dès lors, y manquer en matière grave est commettre une faute grave. »

(1) Pp. 384-385.

(2) Cf. pp. 47 et suiv. (mises à mort), 62 et suiv. (attentats commis sur des religieuses), 86 et suiv. (refus d'accorder des défenseurs belges à deux Jésuites déférés au tribunal militaire), 104 et suiv. (incarcération ignoble de religieuses), 262 et suiv. (arrestation de prêtres à cause de leurs sermons), 357 et suiv. (condamnation de Mgr Legraive, auxiliaire de Malines).

(3) Dès le 28 décembre 1914 (p. 11), le cardinal dénonce au cardinal von Hartmann, qui ne souffle mot, « des horreurs qui rappellent les persécutions païennes des trois premiers siècles de l'Eglise ». (Cf. la Lettre pastorale de Noël, où le cardinal décrit ces horreurs et affirme [p. 453] que 13 prêtres, dont il fournit les noms, furent mis à mort.) Aucune enquête ne put être obtenue (p. 53).

Comme exemple de querelle d'Allemand, on peut citer les tracasseries dont le cardinal fut victime pour avoir parlé de « Satan et autres esprits mauvais ». Les Allemands prétendaient se reconnaître (pp. 89 et suiv.) dans le portrait.

Une guerre, tantôt de coups de couteau, tantôt de coups d'épingles, ne cesse dès lors de lui être livrée. On lui demande insolemment sa carte d'identité, ou bien l'on charge à la baïonnette les femmes et les enfants qui l'entourent (p. 92). On le laisse caricaturer sous la forme d'un perroquet auquel von Bissing impose du doigt silence (p. 159), on le fait suivre d'espions (p. 370).

Comme exemple de cruauté, on peut citer le refus fréquent d'accorder des confesseurs belges aux condamnés à mort (pp. 142, 161).

En comparaison de cela, des épisodes comme le suivant exciteraient à peine une réprobation très lasse (p. 267) :

« Le jeune abbé Malvé, dans une chambre privée d'une maison privée, le Séminaire, prenait gaiement sa récréation avec deux camarades — écrit le cardinal Mercier. Il avait chanté quelques airs, les uns religieux, les autres profanes ; il lui passa par la tête d'entonner une *Marseillaise*, sans se douter qu'au dehors, dans la rue, un Allemand était aux écoutes. Le lendemain, invasion de la police dans le Séminaire, menace d'une peine collective — toujours le même respect de la Convention de La Haye — si l'auteur du méfait ne se fait pas connaître.

» Le généreux étudiant — à mon insu, je tiens à le souligner — court au-devant de ses juges, soucieux, avant tout, de protéger ses camarades.

» Un homme, je ne dis pas de cœur, mais de bon sens, eût absous, n'est-ce pas, sinon félicité le courageux jeune homme.

» Eh bien, non ! M. Malvé fut condamné à trois mois d'emprisonnement. Et, qui plus est, le directeur du Séminaire, jugé responsable d'une espièglerie dont il ne pouvait pas avoir connaissance, fut condamné, lui aussi, à une amende de 300 marks.

» Ce n'est pas tout. Après un gros mois de détention

C'est en vain qu'on lui propose de sauver la face (1) par des accommodements sans dignité. Il refuse. Il sait qu'il se doit à l'opinion, cette opinion dont Léon XIII disait que plus que jamais elle était la reine du monde (2), et que l'humanité a les yeux fixés sur lui.

Aussi bien a-t-il conscience de l'enjeu. En janvier 1917, il écrivait fièrement au baron von Hüene, gouverneur intérimaire (3) :

Il y a une barrière, Monsieur le Gouverneur Général, où s'arrête la force militaire et derrière laquelle s'abrite, inviolable, le droit. De ce côté, la barrière, c'est nous, représentants de l'autorité morale, qui parlons en maîtres. Nous ne pouvons ni ne voulons laisser enchaîner la parole de Dieu...

Je connais assez l'âme de nos prêtres pour prédire qu'ils patienteront quand même. Ils boiront, jusqu'à la lie, le calice d'amertume que vous portez de force aux lèvres d'un peuple qui ne vous a jamais voulu que du bien.

Nous attendrons, dans la patience, notre revanche.

Je ne parle pas de notre revanche terrestre ; nous l'avons déjà, car le régime d'occupation que vous nous faites subir est honni par tout ce qu'il y a d'honnête dans le monde entier. Je parle du jugement de l'histoire ; je parle du jugement inéluctable du Dieu de justice. Et à vous qui êtes, si je suis bien renseigné, à l'égal du plus humble de nos ouvriers, fils de l'Eglise du Christ, j'ose ajouter que vous vous chargez la conscience d'un lourd verdict en couvrant de votre haute autorité une justice militaire qui assimile à un délit un acte d'abnégation chrétienne et pastorale.

Il est bon de rappeler sans cesse à ces hommes accablés par la matière leur erreur matérialiste d'« identifier le ministère sacerdotal avec le culte liturgique » (4). Mais la religion est esprit ! Elle s'adresse à l'âme et à ses plus nobles facultés ! Aussi comprendra-t-on la solennité de ces paroles :

La liberté religieuse la plus inviolable est la liberté de la parole apostolique. Dans l'Eglise du Christ, le droit de prêcher est si sacré qu'il n'appartient qu'au Pape et aux évêques. Les prêtres ne parlent qu'au nom de l'évêque et sous sa dépendance. Vous avez raison de me tenir pour responsable de la prédication de mon clergé, mais ce n'est pas devant le représentant du pouvoir civil que je porte ma responsabilité : c'est devant l'Eglise, devant le Souverain Pontife.

L'autorité religieuse appartient exclusivement, de droit divin, au Pape, et aux évêques en union avec lui.

L'Eglise a toujours combattu la prétention du pouvoir civil à soumettre à son *placet* les actes juridictionnels de l'autorité ecclésiastique.

Il est évident, en effet, que si l'autorité, même légitimement établie, d'un Etat avait le droit de subordonner à son agrément la promulgation des actes pontificaux ou épiscopaux, ce ne serait plus à l'Eglise mais à la puissance séculière qu'appartiendrait, en effet, la prérogative suprême du gouvernement ecclésiastique. Tout législateur est l'interprète-né de sa législation.

Votre Excellence veut bien, dit-Elle, « m'autoriser à transmettre aux fidèles les communications que le Saint-Père désirerait leur faire connaître par mon intermédiaire ».

C'est quelque chose, Monsieur le Gouverneur Général, mais ce n'est pas assez. L'évêque n'est pas seulement le porte-voix de la parole pontificale. De droit divin, il enseigne.

J'ai le droit d'enseigner, d'éclairer, de guider mon peuple fidèle ; j'en ai le droit parce que, de par la constitution divine de l'Eglise, j'en ai le devoir.

Et dans l'accomplissement de ce devoir, je ne relève que de ma conscience et de mon chef hiérarchique, Notre Saint Père le Pape (1).

La guerre des principes

C'est là que le conflit prend toute sa couleur, car, en vérité, derrière cette rixe de l'occupant et de l'occupé, une querelle plus vaste évolue, bien reconnaissable aux principes qui, sous une main aussi expérimentée que celle du fondateur de l'Institut supérieur de philosophie de Louvain, viennent d'eux-mêmes, dirait-on, occuper leur place de combat. Ce n'est pas par hasard que le nom de saint Thomas revient si souvent dans la correspondance du cardinal (2). Pour lutter contre l'esprit dont l'Allemagne est l'incarnation, il faut, de toute nécessité, faire appel à une force de même nature, mais plus puissante. Pour repousser les assauts de Kant, il convient de s'appuyer sur le Docteur angélique.

Phénomène notable entre tous que cette actualité du thomisme ; on pourrait, sans paradoxe, soutenir cette thèse que saint Thomas d'Aquin a sauvé la Belgique en fournissant à son défenseur l'armature spirituelle indispensable à la cohésion de ses plaidoyers (3). En tout cas, sans contestation possible, on voit les fonctionnaires de l'Empire luthérien accepter la discussion sur le terrain philosophique et, à bout d'arguments, s'abriter derrière Kant lorsqu'ils ne s'acharnent pas à le disculper.

Thomisme contre Kantisme

Ce n'est pas le trait le moins passionnant de la controverse que cette apparition fulgurante et soudaine des deux génies antagonistes, du saint catholique et de l'intellectuel protestant, tous deux philosophes, mais alimentés à quelles sources diverses d'erreur et de vérité !

Avec cette sûreté de touche que donne l'exercice de la pensée quand une règle sûre la dirige, le cardinal discerne immédiatement dans la conduite de ses adversaires l'origine lointaine de leur dépravation morale. C'est pour la première fois, le 12 juil-

---

votre Département politique fait savoir aux Autorités du Séminaire, que, moyennant un recours en grâce, M. Malvé sera remis en liberté. Le recours en grâce se fit. Il vous fut remis en mains propres, Monsieur le baron. Vous le reçûtes. Mais il vous apparut, en ce moment, que la justice allemande ne pouvait se plier à la clémence qu'après de nouvelles enquêtes et de nouveaux rapports, ce qui, en bon français, veut dire après que le prisonnier aura purgé sa peine. »

(1) Par exemple, il aurait laissé traîner, comme par hasard, des épreuves de ses Pastorales sur le coin d'une table amie à Bruxelles, et l'on aurait fait semblant de ne pas trop le censurer (pp. 276-7).

(2) P. 295.

(3) Pp. 320 et suiv.

(4) P. 228. Cette *erreur* des Allemands en Belgique ressemble singulièrement à l'erreur des anticléricaux de France lorsqu'ils confectionnèrent les Associations « cultuelles ».

(1) Pp. 165-166.

(2) Voir, à propos du patriotisme, pp. 223, 244, 245 249 (surtout), 199 (thèse thomiste de la vindicte publique).

(3) « Je concède volontiers à Son Eminence, avoue von der Lancken, que ses idées reposent sur la doctrine du grand philosophe du moyen âge. » (P. 257.)

let 1916, dans une lettre au baron von Bissing, qui roule tout entière sur les droits respectifs de l'occupant et de l'occupé (1), que le nom de Kant se mêle spontanément à la dispute.

Après avoir établi, conformément au droit naturel et au droit positif, la position de la Belgique vis-à-vis de l'Allemagne et démontré que l'envahisseur ne détient qu'un simple droit de fait, dont il devra rendre compte, le cardinal s'écrie, évoquant tout à coup la vraie question :

L'Empire que vous représentez s'est engagé à La Haye à ne point mésuser de ce pouvoir, s'il en devenait un jour le détenteur. Votre conscience est liée par cet engagement.

Kant, qui a perverti la pensée philosophique de l'Allemagne, et dont je me flatte d'avoir, toute ma vie, combattu la pernicieuse influence, Kant a voulu soustraire le Droit à la Morale, — d'où l'identification du Droit à un Pouvoir qui se trouve alors réduit à une simple faculté de contrainte ; — mais la conscience de l'humanité proteste contre cette identification arbitraire qui justifie le despotisme (2).

Je crains bien que Votre Excellence ne se laisse dominer, à son insu, par cette fausse conception juridique lorsque, malgré sa loyauté naturelle et ses sentiments religieux, malgré les promesses qu'Elle nous avait faites, de vive voix et par écrit, d'atténuer nos infortunes et de panser nos plaies, Elle déclare aujourd'hui n'attendre que des rigueurs de la force l'affermissement de son Pouvoir d'occupation.

Pour embarrasser le cardinal

A ce coup droit, un fonctionnaire allemand non dénué de culture, le baron von der Lancken, chef du Département politique au Gouvernement général, répond que « Son Eminence est injuste vis-à-vis de Kant », et il rappelle le fameux précepte : *Agis en sorte que la maxime de ta volonté puisse servir en même temps, de principe de législation générale* (3), puis il ajoute :

C'est là qu'il faut chercher la conception allemande du devoir, du droit et de la liberté, indépendamment de toute théorie de la connaissance.

En admettant que la philosophie de Kant soit théoriquement dangereuse, il faudrait encore prouver qu'elle a vraiment pénétré le peuple allemand.

Et ici, je me permets de faire encore appel au témoignage de Votre Eminence. Dans une controverse avec les athées belges, Elle a fait remarquer que « les grandes nations protestantes, l'Allemagne et les Etats-Unis, se font gloire de proclamer officiellement les droits souverains de Dieu sur l'humanité ».

L'argument ne manquait pas d'une certaine force. Le cardinal ne l'esquive pas : J'ai dit cela, convient-il, oui, et je le redirai encore.

(1) Pp. 190-194.

(2) Un mois plus tard (16 août 1916), le cardinal aura l'occasion de définir d'après saint Thomas ce qu'est le droit véritable (p. 232) :

« Tout droit est un pouvoir moral de posséder ou d'agir, mais tout pouvoir moral n'est pas un droit, dans le sens plénier de l'expression.

» Le droit ajoute au pouvoir moral qui implique l'exigibilité d'un devoir, le moyen extérieur de faire rendre à l'ayant droit le devoir exigé.

» En d'autres mots, le droit est un pouvoir moral dont la force garantit et sanctionne l'exercice. »

(3) Pp. 223-224.

Mais si nos hommes publics ont quelquefois péché par défaut, d'autres peuvent pécher par excès. Il ne suffit pas, dit l'Evangile, de crier : Seigneur, Seigneur, pour entrer dans le royaume des cieux. La religion devient de la superstition quand elle ne pénètre pas la conscience morale ; et la morale manque, au moins partiellement, son but, quand elle n'étend pas son empire sur toutes les démarches, sociales autant qu'individuelles, de la personnalité humaine (1).

Le procès du kantisme

Aussi bien, cela nous ramène-t-il au péché mortel du kantisme. Certes, le cardinal Mercier concède à cette philosophie « un caractère élevé, démesurément élevé » (2), mais il n'estime pas lui avoir fait tort, le traitant comme il l'a traité.

Ces séparations violentes pratiquées par Kant entre le droit et la morale ; entre la morale, objet d'une foi toute subjective, et le sàvoir objectif ; entre la science, objet de la réflexion à son premier stade, et la métaphysique, objet d'une réflexion prolongée et plus pénétrante : ces séparations violentes, dis-je, ont disloqué l'unité de notre homme intérieur, ébranlé la stabilité de la conscience morale et favorisé, par suite, les compromissions intéressées et, aux grandes heures de crise, les abdications.

Comment expliquer autrement ce spectacle déconcertant d'un grand et beau peuple qui, oublieux de ses programmes, de ses aspirations de parti, de ses convictions même les plus profondes de foi chrétienne et catholique, assiste, sans révolte, que dis-je, avec un soubresaut d'allégresse, à l'annonce d'un attentat public, inique, sacrilège, qu'un puissant Empire déclare vouloir commettre, dans la pleine conscience de son acte, sur un Etat ami, innocent, désarmé ? Je ne vois qu'une solution à cette énigme. Une ambiance intellectuelle s'est créée, en Allemagne, rangeant les relations juridiques à part de la morale : Kant, Hegel, Nietzsche, l'ont fait pénétrer dans les différentes couches de la société ; dans cette ambiance, une conception militariste s'est formée, a grandi, s'est fortifiée, d'après laquelle la nation a un droit à la vie et à son développement indéfini, sans être responsable de ses gestes devant le tribunal moral de la conscience qui juge nos actions ordinaires : insensiblement, la force armée a cessé d'apparaître ce qu'elle est réellement, l'auxiliaire et la sauvegarde d'un droit basé sur le devoir moral ; elle est devenue, devant l'opinion publique, un but, portant en lui-même sa valeur absolue, placé en dehors et au-dessus de la moralité courante, justifiant à la fois tous les sacrifices et tous les attentats utiles. Le grand Chancelier de l'Empire devait être imbu de ces idées — corollaires de la conception initiale d'un droit public isolé — pour oser offrir à la Belgique un marché dont une félonie eût été le prix (3).

Nouvel argument « ad hominem »

Cette belle page de philosophie, que je n'ai pas eu le courage de raccourcir, portait trop à plein pour qu'on ne tentât pas une riposte. Elle se produisit dans les mêmes conditions que la première fois, avec plus de précision encore.

Soit, admet von der Lancken, mais, en Allemagne, il n'y a pas que la majorité protestante.

A Aix-la-Chapelle, Votre Eminence a décerné aux catholiques allemands des louanges extraordinaires. Cet esprit vraiment religieux aurait-il disparu subitement de notre

(1) P. 227.

(2) P. 225.

(3) Pp. 225-227.

peuple ? L'influence néfaste de Kant aurait cependant dû se faire sentir depuis longtemps.

Et puis, ce n'est pas tout ; si l'on met en rapport Kant, Hegel et Nietzsche avec la conduite des dirigeants de l'Empire, il faut symétriquement expliquer l'entrée en scène de la Grande-Bretagne par la philosophie utilitaire qui est l'apanage de l'école anglaise.

Pour le reste, von der Lancken maintient que le kantisme « est un soutien très important du sentiment du droit » (1), qu'il atteint « la connaissance pure, indépendamment de tout but pratique » (2), et qu'enfin le cardinal Mercier « a réclamé pour la Belgique une forte armée » (3).

S'il croyait prendre ainsi le cardinal au dépourvu, il se trompait fort.

Il n'y a pas à revenir, déclare ce dernier, sur les périls « que font courir à l'unité et à la stabilité de la conscience morale ces multiples cloisons étanches posées par Kant entre la métaphysique et la science, le savoir et le vouloir moral, la morale et le droit » (4).

Suit-il de là que je juge la nation allemande sans religion ni moralité, et que j'aie donc à désavouer les hommages que jadis je lui ai rendus ? Nullement.

La correspondance où je dénonce les infiltrations kantiennes dans la mentalité de l'Empire témoigne encore de mon admiration pour « ce grand et beau peuple » qui assista, sans protester, à la violation de la neutralité belge et s'ingénie, depuis lors, par les plus misérables expédients d'une casuistique aux abois, à innocenter le parjure.

Le spectacle de cette désertion générale du droit et de la vérité me déconcerte. J'y cherche une explication bienveillante dans l'ambiance intellectuelle de la nation. Si vous trouvez une autre solution aussi charitable et plus plausible à l'énigme, Monsieur le Baron, donnez-la-moi.

Vous m'objectez, il est vrai, que je devrais, pour être logique, attribuer à l'utilitarisme de la philosophie anglaise l'intervention de l'Angleterre en faveur de la Belgique, aussi bien que je rends la philosophie allemande responsable de l'envahissement de notre pays.

Je n'ai pas, Monsieur le Baron, à scruter les intentions d'autrui. Je m'en tiens aux faits : l'Allemagne nous a fait du mal pour assurer son bien. L'Angleterre s'est donné du mal pour nous faire du bien. L'Allemagne nous a attaqués quand elle était prête. L'Angleterre n'a pas attendu qu'elle le fût pour nous défendre.

Chez le peuple anglais, la droiture naturelle a triomphé de l'influence superficielle, localisée, d'une école. Chez le peuple allemand, *l'influence séculaire, étendue, profonde, de Kant et de ses disciples a faussé l'esprit public*, et l'exaspération du sentiment de la puissance nationale a brisé, à une heure de crise, les barrières de l'honnêteté.

A tort ou à raison, c'est à l'exaspération de ce sentiment que je rattache la genèse du militarisme prussien.

Saint Thomas, dont vous m'invitez à approfondir les enseignements, professe que la justice, qui commande le respect du droit public, est, de toutes les vertus morales naturelles, la plus élevée parce qu'elle nous fait subordonner les intérêts particuliers à l'intérêt général. La force armée est, dans une société, l'auxiliaire nécessaire du droit. L'armée au service du droit est donc éminemment digne du respect, de l'estime, de la reconnaissance de tous.

Le pacifisme qui consisterait à supprimer les armées et à préconiser la paix à tout prix, la paix pour la paix, la paix quand même, vouerait à la même indifférence, au même abandon, le droit et la violation du droit, la justice et l'injustice ; il serait à la fois une erreur sociale et une lâcheté.

Mais le militarisme qui veut l'armée pour elle-même et ne la subordonne pas essentiellement à la sauvegarde et à la défense du droit, de l'ordre, de la paix ; qui salue dans le déchaînement de la force militaire une exaltation de la puissance nationale, trouvant en elle-même sa justification, le militarisme ainsi compris est une autre aberration sociale, l'identification de l'honneur avec l'orgueil (1).

Le baron von der Lancken n'insiste plus : dans sa réponse, il rejette la faute sur les Russes (2), et « la traditionnelle hostilité de l'Angleterre » (3). La discussion, imprudemment conduite, l'amenait à une impasse, et déjà, au surplus, l'épiderme lui cuisait.

La revanche de l'esprit français

Maintes fois n'avait-il pas ressenti, à travers la dignité du prince de l'Eglise, la charité du chrétien, la haute tenue du philosophe, percer quelque chose d'aigu dont le souvenir ressemblait terriblement à une blessure ? Chez un Latin, l'ironie ne saurait abdiquer. Aux pires moments de l'épreuve, on discerne dans le cardinal, dans le thomiste, dans le croyant, un humoriste sobre et discret, mais tenace, mais vigilant, mais redoutable, dont les flèches rapides proclament la vigueur de l'esprit français.

Avec aussi peu d'insistance que possible, d'un geste à peine entrevu, le cardinal enfonce tout à coup, au cœur de l'adversaire, une pointe plus dure que la mort. Ecoutez-le plutôt narrer sa rentrée en Belgique après son voyage de Rome en 1916. On sait quelle fureur l'attitude, pourtant si réservée, du cardinal avait excitée dans la presse allemande :

Votre Excellence, écrit-il à von Bissing, s'attendait de ma part à « une attitude de modération », lors de mon retour en Belgique.

Elle veut, sans doute, me faire ainsi entendre que, de son côté, Elle me réservait une particulière bienveillance.

A vrai dire, je ne m'en suis pas aperçu. Lorsque, le mardi 29 février, à 6 heures du matin, je rentrai à Bruxelles, je me rendis aussitôt à l'Institut Saint-Louis ; j'y dis la Messe et y passai paisiblement quelques heures de la matinée. Cinq espions gardaient l'Institut. Lorsque, vers 11 heures, j'entrai à Malines dans ma cathédrale, deux gardiens en civil se postèrent à mes côtés et me firent escorte jusqu'à quelques pas du palais archiépiscopal ; *ils me protégeaient de si près qu'ils eussent surpris une conversation privée*, si je n'avais engagé mon interlocuteur à baisser la voix (4).

Peut-on dire mieux et plus fin ? C'est ce tour supérieur de la pensée que les Allemands ne peuvent saisir — mais dont ils souffrent — qui les enrage contre leurs victimes. Parfois le cardinal, sans insister davantage, dessine le trait avec plus de force :

Le peuple belge est calme, patient, disait-il le 8 octobre 1915 à von der Lancken ; il attend sa revanche. Il n'y a pas eu de francs-tireurs lorsque vos armées ont envahi notre territoire ; *j'espère qu'il n'y en aura pas lorsqu'elles battront en retraite* (5).

Prédiction qui hante comme un cauchemar le

(1) P. 243.
(2) P. 244.
(3) *Ibid.*
(4) P. 245.

(1) Pp. 249-251.
(2) P. 255.
(3) Voir la tirade, très longue, pp. 257-258.
(4) Pp. 160-161.
(5) P. 93.

chevet du Gouverneur général! Avec une pesanteur appliquée, les scribes de von Bissing, puis de Falkenhausen, s'acharnent pendant trois années à démontrer à l'archevêque que les faits ne corroborent pas sa thèse : « Monsieur le Gouverneur général, écrivent-ils avec élégance, ne parvient pas à comprendre comment Son Eminence peut faire une prophétie sur l'issue de la guerre. » (1)

Leur entendement finira quand même par s'ouvrir et, par un juste hommage des ténèbres à la lucidité, c'est au cardinal qu'on viendra notifier officiellement, le 17 octobre 1918, les mesures réparatrices où l'orgueil allemand consignait sa défaite.

Un autre aurait triomphé avec tapage. Fidèle au bon goût latin — et pleinement d'accord avec la charité apostolique, — le cardinal Mercier remercie cordialement les autorités germaniques, épouvantées par la perspective du massacre et trop heureuses de mendier sa protection, et il se contente de montrer qu'il a compris :

Je suis sûr de répondre au vœu de nos populations en vous priant de vouloir dire, en leur nom autant qu'au mien, aux Autorités qui vous ont délégué auprès de nous — répondit-il à von der Lancken — combien nous *appréciens les dispositions bienveillantes dont témoigne l'initiative de votre Gouvernement*, et avec quelle ardeur nous souhaitons la réalisation générale des mesures que vous nous faites espérer (2).

Il s'agissait du renvoi des déportés, de l'élargissement des prisonniers et de la retraite en masse.

La permanence de la catholicité

L'exaltation du cardinal est tout intérieure et se traduit chrétiennement : « Persévérez dans la prière, enjoint-il à ses ouailles, restez calmes et dignes. » (3) Pour lui, aucune secousse ne dégrade son attitude. Tel il s'était montré durant l'épreuve, tel la libération le trouvera, patient, perspicace, lucide. Tout change autour de lui. Rien en lui n'est changé : le secret de cette constance, où le trouverons-nous ailleurs qu'en un sentiment très vif de la catholicité impérissable ? C'est à ce sentiment qu'est dû le patriotisme du cardinal, ce patriotisme fait d'abord de foi et de justice. Notre Dieu est le Dieu du droit, et c'est bien pour cette raison que, en un passage remarquable, le cardinal ne craint pas d'assimiler les traverses que souffre aujourd'hui le règne du droit aux avanies endurées jadis par l'Eglise naissante.

Aussi, ne voyons-nous jamais le cardinal Mercier désespérer ni du triomphe de la justice ni de l'unité de l'Eglise. *Patriotisme*, *droit*, *catholicité*, voilà, dirais-je volontiers, la projection *réelle* de sa notion d'humanité, sur le plan du pratique et de l'action. Ne venons-nous pas de le voir refuser avec énergie de démentir les éloges qu'il adressait avant la guerre aux catholiques allemands, en tant que catholiques ? Aucun échec subi de ce côté ne le rebute. Le cardinal s'obstine, et le jour viendra, en 1917, où les évêques allemands interviendront en faveur des intérêts spirituels des déportés belges (4).

(1) P. 213 (lettre du 28 juillet 1916).
(2) P. 434.
(3) P. 435.
(4) P. 313.

Allemagne catholique et Belgique catholique ont beau être ennemies, la catholicité subsiste de corps et d'âme. S'adressant, en 1916, à von Bissing, le cardinal lui écrivait :

Je voudrais, Excellence, pouvoir vous envoyer mon mémoire, parce qu'il y a une fraction du public à l'estime et à l'affection de laquelle je tiens et avec laquelle vous seul pouvez me mettre en communication : je veux parler de mes frères, les fidèles, le clergé, les évêques catholiques d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie.

A en juger par le langage de la presse, catholique autant que non catholique, de ces deux Empires, nos frères doivent nous y connaître et nous y juger fort mal. Ils ne savent pas qui nous sommes. Dans tous les procès où nous fûmes mis en cause depuis la guerre, ils n'entendirent jamais que les témoins à charge contre nous. Vous avez donné parmi eux une large publicité à votre réquisitoire ; ils ignorent le corps du délit, ma Pastorale.

Ah ! si je pouvais espérer que, en loyal soldat et en juge équitable, vous consentiriez à leur transmettre ma Pastorale, votre réquisitoire et mon mémoire justificatif, avec quelle joie je vous ferais parvenir, par retour du courrier, cette dernière pièce du dossier !

Non seulement je me féliciterais de savoir mon honneur protégé, mais surtout je verrais dans cette communication à des frères que je crois de bonne foi mais dans l'erreur, un moyen lointain de *préparer, pour l'ère où la paix sera proclamée, un rapprochement, dans la charité catholique, d'âmes qui souffrent de se sentir si violemment éloignées les unes des autres* (1).

Le chrétien peut faire ou subir la guerre, il ne doit désirer que la paix, et il faut qu'il la prépare de toutes ses forces par l'amour et le pardon. Aussi est-ce avec émotion qu'on lira cette lettre, tout imbue de charité, que le cardinal adressait de Malines au baron von der Lancken, qui lui avait fait annoncer, officiellement et par exprès, la mort du général von Bissing (2).

Monsieur le Baron,

Je suis fort sensible à votre prévenante attention et vous en exprime ma reconnaissance.

Le baron von Bissing était un croyant ; il m'a dit un jour, je m'en souviens, avec un accent qui ne trompe pas : « Je ne suis pas catholique, mais j'ai foi au Christ. » Je prierai le Christ, bien sincèrement, pour le repos de son âme.

Agréez, etc...

Conclusion

La correspondance du cardinal Mercier avec le Gouvernement général allemand, c'est, en raccourci, l'exposé du régime odieux auquel fut soumise la Belgique pendant les cinquante longs mois que dura la domination allemande (3).

Oui, c'est cela, nous en tombons facilement d'accord avec l'éditeur; mais c'est plus encore. C'est le spectacle d'une âme et d'un caractère, où l'intelligence et les vertus catholiques de foi, de prudence, d'espoir, de charité, resplendissent dans leur jour le plus éclatant. Cette illumination dépasse le cadre belge et rayonne sur la chrétienté, sur la pensée humaine tout entière. Née fortuitement au jour le jour, cette œuvre singulière trouve dans ce haut dessein sa

(1) Pp. 156-157.
(2) P. 362.
(3) Préface de M. Mayence, p. vii.

marque personnelle et voulue ; née de la guerre, elle lui doit sa signification de paix.

Dans le recueil des ouvrages du cardinal Mercier, cette correspondance mérite donc de figurer en bonne place. Plus que toute autre, elle réalise une synthèse chrétienne et nationale, individuelle et mondiale, que nous chercherions vainement ailleurs. Elle honore, en même temps que la patrie belge et l'Eglise romaine, cet Institut de France qui a fait sien son auteur et qui se trouve ainsi communiquer par son intermédiaire avec la plus pure substance de la tradition et de la vérité.

René Johannet.

APRÈS LES ÉLECTIONS

Va-t-on chasser de nouveau les religieux?

LE « RAPPEL » DEMANDE LE MAINTIEN DES INIQUITÉS D'AVANT-GUERRE

Du *Rappel*, en sa « Tribune libre » du 3. 12. 19, sous le titre : « Congréganistes ou Citoyens ? » :

Il nous est possible, aujourd'hui, grâce à un léger recul, de juger dans leur ensemble les programmes des dernières élections, bâclées à la hâte, et dont le but était d'obtenir une Chambre nettement réactionnaire.

A cet égard, on peut dire que nous sommes bien servis.

Si les programmes sérieux, bien étudiés, ont fait défaut, les idées générales qui, par contre, ont servi de base aux coalitions de trahison républicaine nous apparaissent maintenant avec tout leur relief. Bien qu'elles ne brillent pas par le nombre, nous n'en examinerons qu'une, mais de telle importance, que les destinées de la République s'y trouvent liées.

La guerre, disent ceux qui furent traîtres à l'idéal républicain, prouve qu'en dépit d'une forme de gouvernement qui ne les satisfait pas les catholiques sont restés d'excellents Français. Ils n'ont pas hésité à verser leur sang pour la patrie, et les congréganistes eux-mêmes, que la République avait chassés du pays, sont rentrés en août 1914, pour accomplir leur devoir patriotique.

Soit.

Mais une telle argumentation repose sur une équivoque qu'il convient de dissiper.

Aucun républicain n'avait nié que le jour où les frontières seraient violées, les catholiques ne feraient pas leur devoir de Français. Les plus fervents parmi les libres-penseurs reconnaissent, avec équité, que des croyants, des prêtres, des congréganistes ont accompli leur tâche civique ; mais ils se refusent à admettre que, seuls, les croyants l'aient accomplie. Ils s'élèvent contre l'injustice qui tend à faire de la victoire le monopole d'un parti, le même qui, en temps de paix, revendiquait la gloire de détenir le patriotisme verbal.

Avertis par l'expérience, les républicains clairvoyants vont jusqu'à se demander si le nombre des actes héroïques est aussi grand chez leurs adversaires que chez eux. N'ont-ils pas vu les plus farouches internationalistes faire de leur corps un rempart à la patrie envahie ? Car la liste est longue de ceux qui, ayant toujours milité pour la paix, sont morts consciemment en entraînant leurs sections dans les contre-attaques héroïques.

Une expérience peut être faite — que nous envisageons en toute sérénité — et qui consisterait à comparer les chiffres des instituteurs et des prêtres qui ont trouvé la mort en combattant. Dans ces deux classes sociales qui expriment, l'une des idées de progrès, l'autre le maintien des traditions conservatrices, l'héroïsme, inégalement réparti, reste à l'avantage des instituteurs.

Alors, pourquoi auréoler de gloire et de civisme les seuls catholiques et reléguer dans l'ombre les autres citoyens qui, eux, ne réclament rien, se trouvant assez payés par la conviction intime d'avoir fait leur devoir ? Il n'y a pas de pire duperie, croyons-nous, que celle qui veut faire croire que nous devons le triomphe de nos armes aux seuls cléricaux.

Quant aux quelques congréganistes qui, fixés à l'étranger, sont rentrés en France, rappelés par l'autorité militaire, on leur a consacré des éloges plus éclatants encore. Pas plus que pour les prêtres, nous ne discuterons le mérite de ceux qui combattirent comme soldats. Pourtant, nous refuserons de leur accorder une place privilégiée parmi les autres soldats français. Ils ont été appelés, ils ont rempli leur mission ; qu'ils rentrent donc comme tous les citoyens dans le rang.

Mais, disent leurs partisans, pourquoi les renvoyer à l'étranger, leur enlever le droit que possède tout citoyen honnête de vivre sur le sol français et d'y suivre la religion qui lui convient ?

Qui donc leur dénie ce droit ? Comme citoyens, ils jouissent des mêmes avantages que nous. S'ils ont été atteints par une juste loi, c'est en tant que membres d'une association non reconnue, présentant un danger pour le pouvoir civil.

Qu'on se souvienne du procès des Assomptionistes, par exemple, et l'on comprendra le danger que d'aussi formidables associations font courir à l'Etat laïque. Ce que la loi a visé, ce n'est pas tel ou tel individu, mais le groupement qu'ils constituaient (1).

---

(1) M. Robert Havard de la Montagne répond dans l'*Action Française* (4. 12. 19) :

« ... M. Lahy insinue que les catholiques veulent faire de la victoire le monopole d'un parti et nous avise que les républicains clairvoyants se demandent si le nombre des actes héroïques est aussi grand chez leurs adversaires que chez eux. Il voudrait que l'on comparât les chiffres des prêtres et des instituteurs qui ont trouvé la mort en combattant.

» Faut-il dire que le clergé et les Congrégations n'appréhenderaient aucunement cette statistique ? Mais en sommes-nous à nous quereller sur le nombre des morts ?... Le *Rappel* pose mal la question. Il ne s'agit

Or, à l'heure actuelle, le danger est encore plus grand que jadis. Ces associations, qui ne relèvent ni du pouvoir légal de la France ni de tel organisme se développant sainement dans les cadres de la société française, mais qui dépendent, tant pour leur direction générale que pour l'action individuelle de ses membres, d'un pouvoir étranger — le Vatican, — ne sauraient être reconnues par la France républicaine.

D'ailleurs, l'attitude inqualifiable du Vatican pendant la guerre nous fait un devoir patriotique de nous dresser contre le retour des Congrégations, qui nous menace à cette heure.

Que tous les Français, quelles que soient leurs opinions philosophiques ou religieuses, jouissent de l'intégralité des droits de citoyens. Qu'ils se réunissent en associations, aussi nombreuses et prospères que possible, d'accord ; mais à la condition que les pouvoirs publics conservent un droit de contrôle et que les accords internationaux qu'ils concluent ne visent pas la seule défense d'intérêts d'une société religieuse qui, tout au long de l'histoire, s'est déclarée l'ennemie irréconciliable du pouvoir laïque ou qui ne s'est jamais rapprochée de lui que pour le duper.

Ce que l'on nous propose, sous le couvert de l'union sacrée, ce n'est pas de donner l'égalité civique à des citoyens qui se sont volontairement bannis — ils ne l'ont jamais perdue, — c'est de faire entrer dans la société française des organisations puissantes, adversaires du progrès et de la liberté individuelle (1). Gardons-nous de les réintégrer dans les cadres sociaux sans garanties, car l'alliance qu'ils établissent déjà avec les représentants de la finance internationale nous avertit des forces qu'ils mettront au service de leur volonté de pouvoir.

J.-M. Lahy.

---

pas d'*auréoler de gloire et de civisme les seuls catholiques*. Les catholiques n'ont jamais mis en doute le courage des instituteurs, et, s'ils ont dù, pour ce qui concerne leurs prêtres, dresser le bilan des pertes, c'était pour répondre à la *rumeur infâme*, d'après laquelle les prêtres auraient été embusqués.

» C'est la rumeur infâme qui a commencé.

» M. Lahy consent à reconnaître le mérite des religieux, mais se refuse à leur accorder une place privilégiée parmi les autres soldats français. Qui le demande ? On demande simplement qu'ils jouissent de leurs droits. Notre confrère ne leur dénie pas ces droits, « comme citoyens », mais il proclame juste la loi qui les atteint en tant que membres d'une association non reconnue. Et il cite les Assomptionistes qui faisaient courir un danger à l'Etat laïque.

» Quel était donc le crime des Assomptionistes ? Ils publiaient un journal. En confisquant l'immeuble de la *Croix*, l'Etat laïque a dépouillé les Assomptionistes d'un droit qui appartient à tout citoyen. M. Lahy nous sert la vieille distinction chère à Ferdinand Buisson : ce n'est pas tel ou tel individu qu'on visait, mais le groupement qu'ils constituaient. Interdit-on aux autres Français de se grouper ? Le *Rappel* n'admet pas qu'on réintègre sans garanties les religieux dans la société française : mais ces garanties, les exige-t-il d'autres corporations ? Donc, quoi qu'il prétende, il n'accorde pas aux religieux les mêmes droits qu'à l'ensemble de leurs compatriotes.

» C'est là que réside l'injustice et c'est cette injustice qu'il faut détruire. » (Les notes sont de la *D. C.*)

(1) L'israélite bolchevik Rappoport écrit dans le *Populaire de Paris* (4. 12. 19), sous le titre : « La philosophie des élections » :

« ... Près de cinq millions de citoyens français ont déposé des bulletins dans les urnes tenues par un gouvernement qui s'est livré, pieds et poings, aux profiteurs de la guerre, qui déteste et persécute la classe ouvrière organisée et qui remplit les prisons avec des dizaines de milliers de soldats moins coupables que les généraux en villégiature à Limoges. Ils ont approuvé Clemenceau et Mandel, les geôliers de M. Caillaux, coupable du crime abominable de lèse-revenus des trop riches. Ils ont dit bravo à la censure, à l'étouffement de l'opinion publique, au retour de la France au régime des Congrégations, qui rentrent tous les jours en France *avec des autorisations orales et secrètes des préfets, stylés par le Gouvernement* » [ainsi souligné par l'auteur].

IDÉES ET INFORMATIONS DE L'ÉTRANGER

LE MARTYRE DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE DE HONGRIE
sous le règne de Bela-Kun

Le Dr Eisele, *Allemand, vient de faire en Hongrie un voyage de quinze jours, où il a pu prendre des informations sur la tempête révolutionnaire qui a secoué récemment ce pays. Il nous donne dans la* Kœlnische Volkszeitung (Gazette populaire de Cologne) *du* 7. 10. 19 *une relation abrégée et tragique des souffrances endurées par l'Eglise de Hongrie durant ces jours d'épouvante. Nous la traduisons presque intégralement.*

Confiscations et expulsions

Le communisme et l'idée religieuse sont, comme le feu et l'eau, des adversaires irréconciliables. Les chefs révolutionnaires le comprirent tout de suite, et, redoutant les forces de résistance que l'Eglise recélait en son sein, ils prirent leurs mesures pour l'anéantir.

Tout le patrimoine de l'Eglise fut confisqué et « communisé », tous les couvents supprimés, les religieux et religieuses expulsés dans les vingt-quatre heures, s'ils ne déclaraient, par un acte signé d'eux, se soumettre aux ordonnances du Gouvernement des Soviets et renoncer à leur qualité de « gens d'Eglise ».

Les religieuses furent même chassées des hôpitaux ; la violente résistance de médecins juifs, qui les déclaraient indispensables, leur valut de pouvoir rester à leur poste à la condition de quitter leur costume et de promettre obéissance au Gouvernement des Soviets.

Comme il arrive toujours quand triomphent les ennemis de l'Eglise, les Jésuites furent chassés les premiers et traqués. L'évêque de Steinamanger (Szombathely), Mgr Mikes de Zabola, dut savourer toutes les tortures et les angoisses de la captivité, d'abord dans un cachot séparé, puis dans les obscurs souterrains de la prison publique. Plusieurs prêtres catholiques ont été crucifiés ; deux furent liés ensemble et condamnés à mourir de faim ; de vingt à trente furent roués de coups.

Il y eut des jours terribles où les ecclésiastiques qui sortaient en soutane étaient bâtonnés, les religieuses poursuivies de rue en rue, de maison en maison. Chez les Dames anglaises on installa, comme

agent du Gouvernement, une institutrice juive, qui poursuivait les pauvres Sœurs, le revolver en main, à travers les couloirs du couvent.

Naturellement, on refusait tout traitement aux curés, qui durent vivre d'aumônes. Mais on vit alors une fois de plus comment, au vent de la persécution, se réveille l'ardeur courageuse de la foi et de la générosité. Les fidèles se cotisèrent et fournirent ainsi aux prêtres ce que ceux-ci recevaient naguère de l'Etat.

Ordre était donné de brûler tous les livres de religion et de prières. Les professeurs de théologie durent apostasier ou partir. Chacun des renégats recevait un minimum de 500 couronnes par semaine ; malgré cela, le communisme n'en a pas gagné vingt dans toute la Hongrie, et le grand diocèse de Budapest n'a compté que trois transfuges du sacerdoce.

Contre le culte religieux

Quand commença la dictature communiste, le Commissaire du peuple pour les affaires ecclésiastiques donna ordre de cesser immédiatement les offices religieux ; il fallut, au reste, retirer cet ukase au bout de huit jours. Les chefs communistes craignirent les effets de cette mesure surtout quand, au jour de la Fête-Dieu, ils virent la masse des fidèles qui prenaient part à la procession, et le carnage auquel donna lieu leur sectarisme.

Dès lors, les ouvriers socialistes eux-mêmes, et surtout leurs femmes, se retournèrent contre l'édit communiste. Les démagogues n'intervinrent plus directement dans le service religieux, mais le contrôle indirect qu'ils inaugurèrent n'en devint que plus dangereux. Toute prédication était surveillée ; malheur à l'ecclésiastique qui prononçait un mot contre le régime communiste !

Tous les évêques furent expulsés de leur palais. Le cardinal Csernoch, archevêque de Gran et prince-primat de Hongrie, ne put conserver qu'une petite chambre. Tous les biens d'église furent saisis. L'antique palais épiscopal de Gran abrite un trésor célèbre dans le monde entier, tout fut enlevé : objets d'or et d'argent, pierres précieuses, vases sacrés, chasubles et chapes ; on ne laissa que les objets les plus simples.

Prêtres mis à mort

Elle était bien significative, cette déclaration du liquidateur des affaires d'église, Oscar Faber, à son entrée en charge : « Vous voulez des pogroms, je vais vous en donner. Je veux patauger jusqu'aux genoux dans le sang des curés. Voilà vingt ans que j'attends l'heure de réaliser mes desseins ; enfin, le moment est arrivé où je vais pouvoir donner libre cours à ma haine du Christ et de Dieu. »

De nombreux prêtres furent arrêtés pour une expression futile, emprisonnés durant trois ou quatre mois dans toutes sortes de geôles, martyrisés à chaque nouvel interrogatoire. On peut déjà certifier d'une manière authentique l'exécution de trente prêtres, mais il y en a eu en fait bien davantage.

Un ancien curé, François Kuczam, prêtre auxiliaire à Szentendre, avait expliqué à ses paroissiens, sans animosité et sans quitter le terrain de la théologie, comment le communisme est opposé aux dix commandements. Aussitôt après son sermon, ce vieillard à cheveux blancs fut arrêté et pendu au milieu de son peuple.

Un autre prêtre était l'objet de la haine des socialistes pour sa propagande en faveur du christianisme social. Les communistes l'accusèrent d'avoir permis à des contre-révolutionnaires l'accès du clocher ; sans autre enquête, sans interrogatoire, il fut appréhendé, poussé sur un fumier et abattu à coups de fusil. Ce n'est qu'après de longues prières et de longues négociations que ses fidèles purent enterrer leur curé.

Jean Trubengi, curé de Duvamcz, tomba à son tour, au mois de mai, quand les gardes-rouges s'emparèrent du village, occupé quelque temps par les Tchèques. L'abbé Trubengi avait souvent manifesté ses opinions antibolchevistes. A l'arrivée des gardes-rouges, il fut fait prisonnier, conduit une demi-heure après le long du Danube, et là pendu. Comme la corde était trop courte, on la rallongea avec une chaîne. Ce digne prêtre est vénéré de ses ouailles comme un martyr.

Le chapelain de Zarzhara-Jeno fut fusillé sans aucun interrogatoire, en présence de sa mère, pour avoir dénoncé en chaire les communistes. Sa vieille mère en est devenue folle.

Evêques persécutés

L'évêque de Steinamanger ne fut sauvé de sa prison à Budapest que par de fidèles et généreux cheminots chrétiens, qui le cachèrent dans un wagon, sous un tas de chiffons, et l'emmenèrent. Il m'a lui-même raconté l'histoire de ses souffrances, et dit sa reconnaissance émue pour les braves cheminots.

On n'osa pas emprisonner le cardinal primat, parce que, comme prince de l'Eglise, il était sous la protection du droit international. La Commission italienne déclara dès le début qu'elle ne permettrait pas son arrestation.

Les églises menacées de confiscation

Les chefs communistes avaient annoncé que toutes les églises seraient transformées en théâtres et en cinémas. Avant tout, on voulait qu'elles fussent laissées à la disposition des Commissaires du peuple pour y tenir des assemblées. Mais les ouvriers de l'Usine métallurgique eux-mêmes s'y opposèrent.

Alors Kunsi fit paraître le fameux édit autorisant le libre exercice de la religion sous réserve que le curé devait lire cet arrêté deux dimanches de suite et féliciter le Soviet de respecter la liberté du culte. Toute procession était interdite, de même que toutes assemblées présidées par les autorités ecclésiastiques.

Conversions de Juifs

Il se confirme (1) que beaucoup de notables israélites se sont présentés au baptême, déclarant qu'ils avaient honte du judaïsme, qui, à leur grand regret, avait à Budapest, comme dans toute la Hongrie, flirté avec les communistes.

(1) *Cf. D. C.*, 1919, t. 2, p. 205.

Femmes héroïques

Les femmes affirmèrent courageusement leur foi. Un jour que le Commissaire du peuple et liquidateur aux affaires ecclésiastiques Oscar Faber faisait la visite d'une école de filles pour contrôler l'enseignement donné par les maîtresses, il demanda à interroger une élève sur l'histoire.

Une jeune fille de seize ans se leva et fit en présence du tout-puissant Commissaire un exposé tout vibrant de patriotisme et de conviction chrétienne. Oscar Faber en blêmit de rage et, quand la fillette eut fini de parler, il l'apostropha en ces termes : « Ne sais-tu pas, camarade, que j'aurais le droit, après cette conférence, de te faire pendre? Qu'en dis-tu? »

La jeune fille, qui appartenait à une famille considérée, lui répondit avec le courage d'un confesseur de la foi : « Je le sais, mais je ne vous crains pas. Si vous me faites pendre, là-haut je prierai encore pour vous. » A ces paroles, le grossier personnage fut saisi et, tremblant d'émotion, laissa échapper cet aveu : « Un caractère comme celui-là, je n'en ai jamais vu. »

Et il quitta l'école.

Résurrection

Un renouveau de vie religieuse a suivi la tourmente. Jamais autant que durant cette crise effroyable le prêtre n'a vécu étroitement uni avec ses paroissiens ; jamais le peuple n'a donné de plus nombreuses et magnifiques marques de son attachement à l'Eglise.

Aujourd'hui, les pasteurs ont pu rentrer dans leurs paroisses, les religieuses réintégrer leurs couvents, l'enseignement religieux reprendre dans les écoles. Des gens qui, depuis vingt et trente ans, ne voulaient pas entendre parler de Dieu et de christianisme, sont revenus à leur curé, à la Messe et au confessionnal. La Hongrie semble renaître à la foi.

[Traduit et adapté de l'allemand par la *D. C.*]

NOTES ET LECTURES

Bolchevisme, Socialisme et Révolution française sont une seule et même chose

On le savait déjà ; il n'en est pas moins intéressant de voir cette vérité proclamée par un organe aussi peu hostile à la Révolution que le *Journal des Débats* (11. 10. 19) :

Une opinion autorisée sur le bolchevisme. — Kropotkine n'est pas suspect de réaction. Il a fait ses preuves comme socialiste et révolutionnaire. Mais Kropotkine n'est pas de ceux qui attendent de l' « Empire » allemand le triomphe de la révolution sociale, il n'est pas de ceux qui ont applaudi à la défection de la Russie et qui n'ont d'autre souci que de protéger l'agneau allemand contre les excès de sévérité de l'Entente. Son opinion sur le bolchevisme est donc précieuse à connaître. Il l'exprime dans une lettre adressée à M. Georges Brandès, datée du mois d'avril, et que l'*Humanité* publie aujourd'hui (10. 10. 19).

Kropotkine admet que le bolchevisme suit le programme socialiste, puisqu'il essaye d'introduire la socialisation du sol, de l'industrie et du commerce. Ce but, Kropotkine l'approuve, mais il déclare hautement que le bolchevisme est incapable de l'atteindre. Pourquoi? A cause de la méthode qu'il emploie. Cette méthode sauvage consiste à établir et à maintenir par la force « la dictature d'une fraction du parti social-démocrate », autrement dit la dictature, non pas même d'une classe, ce qui serait déjà singulièrement tyrannique, mais d'une fraction de classe s'imposant par la terreur, ce qui est proprement le comble de l'oppression. C'est donc par un excès de centralisation qu'ils espèrent établir un communisme à la Babeuf. « Cette méthode, conclut Kropotkine, rend le succès absolument impossible et prépare une réaction furieuse. »

Kropotkine, qui a, sur beaucoup de révolutionnaires, la supériorité de connaître le passé et d'avoir réfléchi sur les leçons de l'histoire, voit très bien que la méthode bolcheviste est celle des jacobins de la Révolution française, qui, elle aussi, « ne pouvait créer une organisation stable et devait aboutir forcément à la réaction ».

C'est le sort commun de ces tentatives grossières, mélange arbitraire de théories abstraites et de contrainte matérielle. Même ceux qui sont socialistes, et qui, par conséquent, sont d'accord avec les bolcheviks sur le but final, devraient être les premiers à condamner le régime créé par eux. C'est ce que fait Kropotkine. Le plus curieux, c'est que l'*Humanité*, qui donne son témoignage, n'en parait pas soupçonner la portée.

POLITIQUE ALIMENTAIRE

Le pain, les Parisiens et l'ordre public

31034. — M. Lavoinne, *député, demande à M. le ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement pour quelle raison le pain est taxé 10 centimes de moins dans le département de la Seine et certaines communes de Seine-et-Oise que dans le reste de la France, et ajoute qu'il y a là un scandale qu'il est temps de faire cesser, tant dans l'intérêt du Trésor, qui perd ainsi un revenu considérable, que dans celui des principes d'égalité et de justice.* (Question du 5 septembre 1919.)

RÉPONSE. — A Paris et dans la zone de 25 kilomètres qui l'entoure, des raisons d'ordre public ont fait admettre que le prix du pain de consommation courante ne dépasserait pas actuellement 50 centimes le kilo. L'excédent de dépenses occasionné par cette décision est supporté, comme les réductions consenties sur le prix des farines dans les autres départements, par le compte spécial du ravitaillement. (*J. O.* Ch., 2e séance du 27. 9. 19, p. 4618, col. 1.)

Il suit de cette réponse que les contribuables de province payent le pain pour la population parisienne. C'est un moyen de gouvernement qu'il n'est pas inutile de souligner.

« L'ACTION CATHOLIQUE »

LES RELATIONS DES SYNDICATS CATHOLIQUES AVEC L'AUTORITÉ RELIGIEUSE

Une très heureuse initiative de la Corporation des Publicistes chrétiens

On sait que, dans la célèbre Encyclique *Singulari Quadam* (1), Pie X n'avait approuvé formellement, pour l'Allemagne, que les Syndicats strictement confessionnels, dirigés par l'autorité ecclésiastique et exclusivement recrutés parmi les catholiques ; ce sont les Syndicats qui se rattachent à l' « Ecole de Berlin ».

Quant aux organisations qui suivent les directions du *Volksverein* et de l' « École de Cologne », les Syndicats « chrétiens » — qui se sont ainsi appelés pour se distinguer des organisations « catholiques », les Syndicats chrétiens admettant des membres de diverses confessions, — le Pape, sur la demande d'un grand nombre d'évêques allemands, avait consenti à les tolérer (*tolerari posse*) provisoirement et conditionnellement. Conditionnellement : les membres catholiques de ces Syndicats devaient en même temps faire partie d'une association confessionnelle ; provisoirement : le Pape se réservait de retirer la tolérance accordée si l'expérience du nouveau régime de ces Syndicats ne donnait pas de conclusion favorable.

Les principes inculqués dans l'Encyclique *Singulari* s'imposent-ils partout ? On répondait généralement jusqu'ici par l'affirmative. (Cf. spécialement le savant et judicieux commentaire du R. P. Yves de la Brière, dans ses *Luttes présentes de l'Église*, pp. 491-519 [Bonne Presse, Paris, 1913].) Et la pratique concorde avec la théorie (sous des modalités diverses) en Hollande, en Belgique, en Espagne, au Canada, etc.

Pour la France, on ne peut nier l'existence d'un obstacle légal à la présence du prêtre dans un Syndicat régi par la loi de 1884, qui interdit toutes les questions d'ordre politique ou religieux.

Cet obstacle n'est pas néanmoins absolument insurmontable. Les Syndicats féminins de l'Isère, notamment, l'ont en grande partie supprimé en insérant dans leurs statuts l'obligation pour tous les membres d'être catholiques (2) et en appliquant avec fermeté cette clause, application qui n'a d'ailleurs jamais soulevé de difficulté.

La Corporation des Publicistes chrétiens vient d'aller plus loin encore au point de vue légal. Son exemple mérite d'être connu. La Corporation, comme on le sait, est la fédération de deux Syndicats catholiques : celui des « Journalistes français » et celui des « Ecrivains français ». Quoique fondée sous le régime de la loi de 1884, l'œuvre du vicomte de Marolles, actuellement continuée par M. René Bazin, avait indubitablement un but d'apostolat catholique et une organisation confessionnelle. Pour être inattaquable sur le terrain même de la légalité, elle a récemment modifié ses statuts de la façon la plus heureuse (1).

Désormais, la Corporation des Publicistes chrétiens est une « Association régie par la loi du 1er juillet 1901 » ; elle a « pour objet d'unir ses membres entre eux, de les fortifier mutuellement dans leur vie chrétienne et dans leur apostolat religieux et patriotique, et d'étudier les questions intéressant l'Eglise et la Patrie, soulevées par les temps présents » (art. 1er des statuts).

Est-ce à dire que les membres de la Corporation cessent d'être des syndiqués ? Nullement. Parmi les conditions explicites d'admission de nouveaux membres figure celle-ci : « Etre membre du Syndicat des Journalistes français ou du Syndicat des Ecrivains français. » (Art. 6.)

Mais le fait que la Corporation n'est plus régie que par la loi de 1901 sur les Associations lui donne une liberté d'allure inconciliable avec la loi sur les Syndicats ; en vertu des nouveaux statuts, elle est unie à la hiérarchie catholique par des liens nettement et officiellement affirmés : « La direction religieuse de la Corporation est confiée à un aumônier, présenté par la Corporation et nommé par l'autorité ecclésiastique. L'aumônier fait partie de droit du Conseil corporatif, où il a voix délibérative. Il n'est pas soumis à l'élection et n'entre pas en compte pour le nombre des membres du Conseil. » (Art. 19.) Par application de cet article, « le R. P. Janvier, comme aumônier, fait partie de droit du Conseil » (*Bulletin de la Corporation*, p. 8) ; en outre, « se rendant au désir exprimé par S. Em. le cardinal Amette, le directeur des œuvres de presse du diocèse de Paris, M. le chanoine Couget, fera également partie du Conseil, dans les mêmes conditions ». (*Ibid.*)

La Corporation est donc désormais un type à la fois traditionnel et nouveau, en France, du groupement professionnel et religieux : « Ainsi, sous l'ancien régime du travail, les confréries de métier, indépendantes des corporations proprement dites, avaient néanmoins un recrutement tout professionnel. Et si la Corporation des Publicistes chrétiens ne se confond pas avec une confrérie, si elle est surtout un foyer d'apostolat intellectuel, elle a cependant ce point de ressemblance avec les vieilles confréries de métier qu'elle constitue, à côté de l'organisation purement syndicale, une association purement religieuse. » (2)

---

(1) Les *Questions Actuelles* en ont donné le texte latin et une traduction française (t. 113, pp. 577-586).

(2) Cf. *D. C.*, t. Ier, pp. [illegible].

---

(1) « L'élaboration des nouveaux statuts, dit M. François Veuillot en son très intéressant rapport annuel (*Bulletin de la Corporation*, n° 124, p. 6), est due à l'activité ardente, ingénieuse et tenace, de notre vice-président Tastevin de Nouvel et à la science juridique de notre ami M. Piot. »

(2) François Veuillot, *l. c.*, p. 6.

Confédération Française des Travailleurs chrétiens

COMPTE RENDU OFFICIEL DU CONGRÈS NATIONAL DE PARIS QUI VIENT DE LA FONDER

Nous croyons devoir, à titre documentaire, publier in extenso, *dans son texte officiel, le compte rendu du Congrès national des 1er et 2 novembre 1919, qui a fondé la Confédération française des Travailleurs chrétiens. Ce document devra être lu et étudié avec soin par tous les catholiques qui s'intéressent au mouvement des idées et des organisations sociales, quel que soit par ailleurs leur sentiment soit sur certaines décisions, soit sur tels ou tels arguments qui les ont motivées. Il est à prévoir, du reste, que les directions de plus en plus précises de l'autorité religieuse arriveront à créer l'unité des esprits et des bonnes volontés dans ces questions si graves et si urgentes.*

LE CONGRÈS NATIONAL DES 1er ET 2 NOVEMBRE

L'atmosphère du Congrès

Le premier Congrès national du syndicalisme chrétien qui s'est tenu 5, rue Cadet, à Paris, a fondé la Confédération française des Travailleurs chrétiens. C'est au milieu d'un grand enthousiasme que cette création a été votée à l'unanimité des 200 délégués présents. Quel enthousiasme et quelle unanimité ! Le mineur des Cévennes y côtoyait l'ingénieur parisien, l'employé de banque bordelais conversait avec l'ouvrière dauphinoise, le tisseur du Nord était assis à côté du cheminot, qui est de partout. C'était bien un Congrès national. 350 organisations syndicales de France y étaient représentées et ont affirmé nettement leur volonté de s'unir pour la propagande et pour l'action. Et puis, quelle joie de se retrouver et aussi de se connaître les uns les autres ! Dans tous les coins de l'immeuble, devenu presque trop étroit, du Syndicat des Employés, que de bonnes conversations avec des gens qu'on ne connaissait pas la veille et dont le lendemain des centaines de kilomètres vont nous séparer ! Que de projets ébauchés, que d'expérience échangée, que de courages réconfortés par cette sensation de n'être plus un effort isolé dans un milieu indifférent ou hostile !

Aux repas pris en commun dans la grande salle du restaurant du Syndicat, quelle franche cordialité ; c'était vraiment une grande famille syndicale prenant ses repas dans une simplicité joyeuse sous le grand Christ d'ivoire au geste qui bénit.

Les Congressistes

Les organisations suivantes étaient représentées :

La Fédération française des Syndicats d'Employés catholiques.
L'Union centrale des Syndicats professionnels féminins, 5, rue de l'Abbaye.
La Fédération française des Unions de Syndicats professionnels féminins, 4, rue de Sèze.
La Fédération nationale des Syndicats d'enseignement libre.
Le Syndicat professionnel des Cheminots de France.
Les Syndicats professionnels d'ouvriers, 5, rue Cadet.
L'Union sociale d'ingénieurs catholiques.
Le Syndicat français des gens de maison.
La Fédération des Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine.
La Fédération des Syndicats d'Union sociale de Franche-Comté.
La Fédération des Syndicats professionnels de Champagne, de Troyes.
L'Union fédérale des Syndicats libres de l'Isère.
L'Union des Syndicats professionnels de la région lyonnaise.
L'Union méridionale des Syndicats professionnels à principes catholiques de Toulouse.
L'Union des Syndicats professionnels de la Gironde.
L'Union des Syndicats professionnels d'employés et ouvriers catholiques du Mans et du département de la Sarthe.
L'Union des Syndicats libres de Roubaix-Tourcoing.
L'Union syndicale catholique de Fougères.
L'Union ouvrière syndicale de l'Industrie textile d'Halluin.
Le Syndicat libre et professionnel des mineurs de la Grand'Combe.
Le Syndicat des Cheminots de Lille.

Ainsi que les délégués des Syndicats de :

Amiens, Arras, Bourges, Caen, Châlons-sur-Marne, Chalon-sur-Saône, Chartres, Epernay, La Rochelle, La Roche-sur-Yon, Laval, Le Havre, Lorient, Marseille, Morlaix, Nancy, Nantes, Nevers, Nice, Orléans, Redon, Reims, Rouen, Tours, Valenciennes, Versailles, Vitry-le-François.

Il nous est impossible de donner tous les noms des congressistes qui prirent part aux débats. Nous citerons, un peu au hasard :

Maurice Guérin, de Lyon; Mlles Poncet et Cottin, des Syndicats de l'Isère, de Grenoble; Roussel, de Metz; Patois, d'Audincourt; Mmes Decaux, Monnier et Simon, des Syndicats de la rue de l'Abbaye; Mlle Debray, des Syndicats de la rue de Sèze; Yvon et Dufour, de Paris; Dantec, de Morlaix; Boutin et Torcq, de Lille; Bouchet et Laborie, de Bordeaux; Beckaert, d'Halluin; Chadourne et Caseneuve, de Toulouse; Verneyras, de Troyes; Fargier, de Nantes; Goulin, de Reims, etc.

Un certain nombre de membres du clergé et de laïques s'intéressant particulièrement à l'action syndicale avaient été invités à assister aux séances du Congrès et donnèrent, comme M. l'abbé Bridel, de Fougères, des indications très intéressantes. Nous avons remarqué :

M. l'abbé Corbillé, aumônier général de l'A. C. J. F.; M. l'abbé Danset, de l'Action Populaire; M. l'abbé Tiberghien, de Lille; M. l'abbé Cathalan, de Bordeaux; M. l'abbé Debussche, de Roubaix; M. l'abbé Rigaux, de Troyes; MM. Zamanski, de Las Cases, Souriac, président de la J. C.; Eblé, du S. S. de Paris, etc.

S'étaient excusés, particulièrement en raison de la date choisie pour le Congrès :

M. Camille Bilger, président de la Fédération de Strasbourg;
M. le Dr Thiele, de Strasbourg;
M. Keppi, de Strasbourg;
M. Georges de Noaillat, de Paray-le-Monial;
M. Le Bourhis, de N.-D. du Bon-Conseil de Clignancourt;
M. l'abbé Emonet, de Marseille;
M. Gruffaz, président de la Corporation des Employés de la Soierie lyonnaise;
M. Georges Mairot, de Besançon;
M. Lainé, des Cheminots de Rennes;
M. Chaffarod, d'Albertville;
M. l'abbé Meyer, de Belfort;

M. l'abbé Artus, de [illegible];
M. l'abbé Rouillet, de Lyon;
M. Bauduin, président de la Section de Caen;
M. Couteau, de Chantonnay (Vendée);
M. Marcel Robert, de Limoges;
M. Poirier Coutançais, de Saint-Denis-de-Gastines (Mayenne);
M. Lassade, du Creusot;
M. le chanoine [illegible], d'Arras;
M. Perney, de Thaon-les-Vosges;
M. l'abbé Chatelain, de Montigny-lès-Metz;
M. l'abbé [illegible], de Fougères;
M. Jean Aubry, de Lorient;
M. l'abbé [illegible], de Commentry;
Mlle Gagnolet, du Syndicat indépendant des Employés de Dijon;
M. Bénard, du Havre;
M. Bost, secrétaire du Syndicat indépendant des Employés de Dijon;
M. l'abbé Dieuzayde, de Bordeaux;
M. Truchet, d'Albertville;
M. Jollivet, de Rennes;
M. Frédéric, secrétaire de l'Union des Employés de Mulhouse;
M. l'abbé Plantier, de Marseille;
M. Joseph Saint-Martin, de Périgueux;
M. Sabourin, de Tours;
M. Fritsch, du Syndicat des Employés de Saverne;
M. Lepointe, secrétaire du Syndicat libre des Employés rémois;
M. le chanoine [illegible], de Chartres;
M. l'abbé Lafa[illegible], de Moulins;
M. le chanoine Treche, de Caen;
M. le chanoine [illegible], de Nevers;
M. l'abbé [illegible], de Limoges;
M. l'abbé [illegible], d'Angoulême;
M. Le Barazer, de Bordeaux;
M. Lauthe, de Belfort;
M. le Dr Rousseau, de Vitré;
M. l'abbé Simonin, directeur du Secrétariat social de Besançon;
M. Colombani, secrétaire du Syndicat des Employés catholiques de Marseille;
M. Henry Olbon, secrétaire du Syndicat de la Métallurgie de Lyon;
M. Firmin Banchet, des Syndicats agricoles de l'Ardèche;
M. Germain Bayonne, d'Albi;
M. Grosbuis, de Paris;
M. l'abbé Clavel, d'Annecy;
M. l'abbé Roquefort, de Perpignan;
M. l'abbé Brouillet, curé de Saint-Jude de Béziers.

Les travaux du Congrès

Le 1er novembre, un certain nombre de congressistes assistèrent, à 8 h. 15, à la Messe dite dans la chapelle des catéchismes de Notre-Dame de Lorette, rue Choron.

A 10 heures eut lieu, 5, rue Cadet, la première séance.

Zirnheld, président du Comité confédéral, souhaite la bienvenue aux congressistes, et fait acclamer nos camarades alsaciens, représentés par [illegible]. Les Syndicats indépendants d'Alsace et de Lorraine, [illegible] semble vouloir [illegible] à la C. G. T. [illegible] et [illegible] président [illegible] adhésion formelle à la Confédération française. [illegible] secrétaire général [illegible] du Comité confédéral pour la lecture de son rapport sur [illegible] mouvement syndical chrétien en France.

[illegible] rapport [illegible] seulement que [illegible] passe d'abord en revue les grandes organisations nationales, puis fait le [illegible] de tous les Syndicats existants par région et enfin dresse le tableau des fédérations de métier déjà organisées. Au total, le rapporteur annonce [illegible] 8.000 instituteurs et institutrices, ce qui porte le total des adhérents des Syndicats chrétiens français à près de 100.000.

[illegible]

[illegible] pratiques [illegible] dans les œuvres de jeunesse, pour lequel [illegible] sable. Il signale la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement professionnel (1) et le bénéfice pratique que le recrutement syndical peut en tirer.

Roussel, de Metz, explique les raisons du succès [illegible] les griffes de la C. G. T. et se proposent [illegible]

Plusieurs congressistes exposent leur action et les [illegible].

Après une assez longue discussion, Zirnheld résume le débat. Nous devons, pour le moment, non pas tant [illegible] liques : patronages, associations de jeunesse catholique, [illegible] clergé, et d'apporter à ces œuvres, par l'organisation [illegible] ment technique, le complément professionnel [illegible]

Répondant à d'assez nombreuses questions [illegible] dicale, de conseils de toute sorte, d'ordre moral comme d'ordre juridique, et que nous devons [illegible] appartenant à la profession et une action [illegible]

La séance de l'après-midi

[illegible] rapport moral de l'action du Comité confédéral [illegible]

Il rappelle cette création [illegible] par le Congrès [illegible] tiver en fait.

[illegible]

---

1. [illegible]

de la banque et de la métallurgie et lors de la grève générale projetée par la C. G. T. pour le 21 juillet. Il expose ensuite les démarches vaines du Comité pour obtenir la nomination d'un délégué à la Conférence du Travail de Washington. Il annonce la création de l'organe du Comité confédéral, circulaire mensuelle dont le premier numéro est déjà paru.

Zirnheld dit ensuite la nécessité de donner une forme définitive à ce qui existe déjà et par conséquent de créer la Confédération, et aussi d'organiser la propagande, de telle sorte que, par son ampleur et sa cohésion, notre mouvement puisse être vraiment considéré comme le mouvement syndical chrétien français.

Il dénonce la situation actuelle, l'attitude de la C. G. T., toute de matérialisme et poussée peu à peu vers le bolchevisme, celle du patronat, qui ne veut pas encore comprendre qu'il ne doit pas se borner à réclamer du travailleur une production plus intensive, mais qu'il doit surtout remplir sa tâche, qui est de faciliter la production du travailleur en l'organisant rationnellement. Il ne se dissimule donc nullement les difficultés de l'œuvre entreprise et il réclame de tous, pour qu'elle puisse être menée à bien, la discipline et l'abnégation.

Puis il met en discussion le questionnaire qui a été envoyé aux organisations pour préparer l'élaboration des statuts de la future Confédération.

Le but de la Confédération

Créer un mouvement d'ensemble du syndicalisme chrétien en France en reliant toutes les organisations existantes ou à venir.

Organiser une propagande d'ensemble en faveur de ce mouvement.

Représenter l'ensemble du mouvement :

Auprès des pouvoirs publics et des institutions légales ;

Auprès des organisations nationales, patronales ou de production ;

Auprès des organisations internationales d'ordre général.

Organiser ou favoriser toutes les institutions susceptibles de défendre les travailleurs chrétiens ou de leur venir en aide.

La discussion générale est ouverte sur ce texte.

Voici les principales idées qui sont alors émises :

La Confédération doit harmoniser les intérêts généraux de la profession, représentés par les Fédérations, et les intérêts spéciaux des régions, représentées par les Unions régionales.

La Confédération doit avoir une action se rapportant aux questions d'intérêt interprofessionnel ou national et compléter ainsi l'action des Fédérations sans la suppléer.

L'Isère dit que la Confédération doit être une base de documentation et devrait avoir un bureau de renseignements.

Maurice Guérin insiste sur l'absolue nécessité de faire une Confédération parce que nous ne sommes que 90 000 quand la C. G. T. annonce deux millions d'adhérents.

Répondant à une objection de l'Isère, Zirnheld dit que la Confédération doit être faite non pour ceux qui sont riches et n'en ont peut-être pas besoin, mais pour ceux qui sont pauvres.

La rue de l'Abbaye craint que son indépendance soit compromise. Mlle Debray lui répond que l'autonomie est laissée aux mouvements féminins pour les questions les intéressant personnellement.

La Confédération est indispensable parce que la propagande, pour être efficace, doit être générale, idée qu'appuie Roussel, délégué d'Alsace-Lorraine. Elle est indispensable aussi pour assurer l'unité générale du mouvement.

Dantec conclut : La C. G. T. a son unité d'action, nous devons faire de même, et Mlle Poncet ajoute : Nous voulons tous obéir à une direction sur les questions générales.

Zirnheld résume ce débat : Les organisations confédérées conservent leur autonomie, mais, en ce qui concerne les questions d'ordre général, interprofessionnel, économique, national et international, c'est le rôle de la Confédération de les étudier, de les trancher et de donner des directives générales à toutes les organisations confédérées.

Le but de la Confédération est alors voté à l'unanimité.

Principe fondamental

Devons-nous unir seulement des organisations s'inspirant de la doctrine sociale catholique, ou accepter toutes les organisations qui demanderaient à adhérer à notre mouvement, quelles que soient leurs directives ?

Si le premier point est accepté, devons-nous inscrire en tête de nos statuts une déclaration de principe ?

Quel titre devons-nous prendre ? Celui que nous avons actuellement ? Confédération française des Travailleurs chrétiens ?

Sur ce texte, la majorité des questionnaires répond que la Confédération ne doit unir que des organisations s'inspirant de la doctrine sociale catholique.

Toulouse réclame l'admission des Syndicats indépendants.

L'Alsace-Lorraine est d'avis que la Confédération ne devrait pas grouper seulement les organisations s'inspirant de la doctrine sociale catholique, mais bien toutes celles qui, par leur nom ou dans leurs statuts, déclarent vouloir respecter les principes chrétiens et soutenir la lutte contre le socialisme.

La situation spéciale des protestants qui font partie des Syndicats d'Alsace-Lorraine fait demander à certains délégués si les protestants pourront s'affilier à la Confédération. Quelle serait alors la situation ?

La discussion s'engage, assez vive, sur ce sujet et se termine ainsi : Nous admettons dans la Confédération des Syndicats qui basent leur action sur la doctrine sociale catholique. C'est à chaque Syndicat à examiner les questions des personnes qui pourraient se présenter.

En ce qui concerne l'admission des Syndicats indépendants, c'est-à-dire neutres, la discussion reprend de plus belle. Nous pouvons la résumer ainsi : La Confédération entend poursuivre ses revendications professionnelles et sociales sur la base de la doctrine sociale catholique, mais ce sera au Comité confédéral à juger les cas d'espèces et à apprécier si l'organisation qui demande à entrer dans la Confédération répond à l'esprit des statuts. En tête de ses statuts, la Confédération aura une déclaration de principes très nette. Lorsqu'un Syndicat acceptera d'y entrer, il saura parfaitement à quoi il s'engage.

En ce qui concerne le titre, certains délégués veulent substituer au mot « chrétien » le mot « catholique » pour éviter toute confusion. M. l'abbé Bordron termine la discussion au milieu du rire général en disant qu'alors il faudra changer le mot

les Frères des Ecoles chrétiennes et les appeler les Frères des Ecoles catholiques (1).

Le titre « Confédération française des Travailleurs chrétiens » est adopté.

Principe de recrutement

PRINCIPE PERMANENT

La Confédération doit-elle se composer, à l'exclusion des Syndicats isolés :

a) Des Fédérations de métier ?

b) Des Unions de Syndicats locales ou régionales ? Si elles sont régionales, qui fixera la base de la région ? Le bureau confédéral ?

Siège de la Confédération ? Fixe ou mobile ?

PÉRIODE TRANSITOIRE

Devons-nous refuser l'adhésion des Syndicats isolés, même au cas où un Syndicat isolé ne pourrait se rattacher momentanément à aucune Fédération ni à aucune Union régionale ?

Pouvons-nous, au contraire, envisager l'affiliation provisoire d'un Syndicat isolé à la condition qu'il soit après un délai déterminé — un an, par exemple — affilié à une Fédération ou à une Union régionale ?

Pouvons-nous agir de même pour les Unions locales en attendant que les Unions régionales soient fondées — si l'Union régionale est seule régulièrement admise ?

Il est décidé que la Confédération se composera de Fédérations de métier et d'Unions régionales, et que les Syndicats isolés et les Unions locales pourront être admis à la condition de s'affilier, dans le délai d'un an, à une Fédération ou à une Union régionale.

La discussion s'engage sur les Unions régionales. C'est, dit Zirnheld, l'ensemble, dans une région à déterminer, de tous les Syndicats existants. Elles pourront se composer des Unions féminines déjà existantes (Sèze, Abbaye), des Unions locales et des Syndicats isolés.

Sans discussion, le siège de la Confédération est fixé à Paris.

Principe de représentation

Par Syndicats représentés ou par effectifs représentés ?

Comment concilier dans cette représentation les intérêts des Fédérations de métier et des Unions de Syndicats — les uns, intérêts généraux de la profession, les autres, intérêts de la région ?

On décide de laisser au Comité confédéral le soin de trouver une formule qui, tout en fixant le mode de représentation par effectifs, tienne compte de l'existence des petits Syndicats.

Après discussion, on se met d'accord sur la représentation, au sein de la Confédération, à la fois des Fédérations et des Unions régionales.

Mlle Decaux voudrait que les Confédérations féminines soient également représentées. Cela n'est pas possible, car leurs Syndicats seraient ainsi représentés trois fois, ce qui créerait une inégalité inadmissible. D'ailleurs, ces Confédérations auront la faculté de choisir elles-mêmes leurs représentants.

Un délégué, ayant émis l'idée de la fusion des deux groupements féminins, soulève de vifs applaudissements.

(1) Nous croyons savoir que le débat ne s'est pas restreint à une question de mots. (Note de la *D. C.*)

Direction générale

Ce sera le Congrès national réuni une fois par an. Tous les Syndicats adhérents devront s'y faire représenter. Le Congrès aura les pouvoirs les plus étendus.

Direction permanente

On décide de lui donner le nom de Bureau confédéral.

Quelle sera sa composition ? Il sera composé de représentants des organisations parisiennes mandatés pour représenter la Confédération, et ceci afin que les réunions aient réellement lieu.

Il est décidé qu'il n'y a pas lieu de créer une Commission de contrôle.

Principe financier

Zirnheld montre la nécessité d'un budget important ; le chiffre de cotisation souhaitable serait de un franc par membre et par an, avec éventuellement des ristournes aux organisations qui se chargent de certains services. Les Syndicats féminins trouvent le chiffre trop élevé et la discussion devient très vive entre les délégués masculins et féminins. Aucune décision n'est prise.

Zirnheld met enfin aux voix la motion suivante, qui est votée par acclamation à l'unanimité :

Le Congrès des Syndicats, Unions syndicales locales ou régionales et Fédérations nationales, réuni à Paris, 5, rue Cadet, le 1er novembre 1919, déclare constituée la Confédération française des Travailleurs chrétiens, charge le Comité confédéral des travailleurs chrétiens de procéder à l'élaboration définitive des statuts, à leur acceptation par les organisations intéressées, aux formalités légales de la création de la Confédération, et de faire fonctions de Bureau confédéral jusqu'à la nomination du Bureau définitif.

Le dîner

Le dîner était offert par le Comité. Au dessert, des toasts furent portés par :

Zirnheld, président du Comité confédéral ;

M. l'abbé Tiberghien, de Lille, au nom du clergé ;

Caseneuve, de Toulouse, au nom de la Jeunesse syndicale ;

Fargier, de Nantes, au nom des anciennes sections ;

Mlle Danguy, au nom de la rue de Sèze ;

Goulin, au nom du Syndicat des employés rémois ;

Mlle Monnier, au nom de la rue de l'Abbaye ;

Brizion, au nom des Syndicats ouvriers ;

Machet, au nom du Syndicat des Cheminots ;

Roussel, au nom des Alsaciens-Lorrains ;

Maurice Guérin, de Lyon, au nom des propagandistes syndicaux.

Nous avons dit en commençant avec quel enthousiasme ces toasts furent accueillis et quelle cordialité présida à ces agapes fraternelles.

Une soirée récréative, où chacun fit de son mieux, termina la journée.

2 novembre

A 8 h. 1/4, messe rue Choron, à l'intention des défunts. M. le premier vicaire de Notre-Dame de Lorette prononce une allocution très goûtée.

A 10 heures a lieu la première réunion rue Cadet, sous la présidence de Patois, délégué de la Fédération d'Audincourt.

La parole est donnée à Tessier, secrétaire général du Comité confédéral, pour son rapport sur les revendications professionnelles des Syndicats chrétiens et les conventions collectives.

Le rôle essentiel de tout Syndicat est de soutenir les intérêts professionnels de ses membres.

Pour faire aboutir ces revendications, deux méthodes s'offrent à lui : la méthode adoptée par le syndicalisme révolutionnaire, qui admet comme axiome que la force crée le droit ; la méthode du syndicalisme chrétien, qui règle son action sur la notion supérieure de la justice, et limite, par la conception du respect des droits réciproques des parties en présence, les convoitises effrénées auxquelles par ailleurs on s'adonne sans réserve.

L'opposition entre ces deux doctrines apparaît en pleine lumière dans la façon dont les deux syndicalismes conçoivent les contrats collectifs de travail.

Les révolutionnaires n'accordent à ces conventions qu'une valeur éminemment provisoire et révocable. Ils n'y voient que les étapes successives par lesquelles, de concessions en concessions, ils amèneront le patronat vers une expropriation totale.

Les syndicalismes chrétiens envisagent les contrats collectifs comme les articles successifs d'un code du travail organisé. Ils respectent la signature qu'ils ont librement donnée. Ainsi ces accords, qui, dépourvus de toute sanction légale, n'ont d'autre valeur que celle que leur reconnaissent en conscience les signataires, ne seront jamais mieux garantis que lorsqu'ils auront été signés par des Syndicats chrétiens.

Les travailleurs, pour obtenir le salaire vital auquel ils ont droit, peuvent être acculés à la grève.

La dualité des organisations syndicales crée parfois des situations délicates. Chaque fois qu'ils le pourront, les Syndicats chrétiens prendront l'initiative des revendications et provoqueront la rédaction de contrats collectifs. Ils se prépareront à l'action par une étude minutieuse des conditions de l'industrie ou du commerce, de façon à ne présenter que des demandes équitables. Ces demandes, ils les soutiendront jusqu'au bout.

La grève sera d'autant plus efficace qu'une caisse de résistance la soutiendra. Les Syndicats doivent apporter tous leurs soins à l'approvisionner largement. Lorsque des organisations distinctes (C. G. T. et Syndicats neutres) prépareront un mouvement similaire ou déclancheront une grève, les Syndicats pourront avoir intérêt à conclure des cartels d'entente. Ils mèneront une action parallèle, mais assez indépendante pour n'être pas entraînés au delà des limites qu'ils se sont assignées.

Entre les deux intransigeances — révolutionnaire et patronale — les Syndicats chrétiens ont été amenés, et le seront encore, à jouer un rôle de médiateurs dont profiteront tous leurs camarades de classe.

La recherche d'une plus grande justice dans le monde du travail est le plus grand stimulant à une action ardente, énergique. Les Syndicats seront d'autant plus forts dans la lutte qu'ils auront pour eux leur conscience et leur bon droit. Le souci de la surenchère ne les fera jamais dévier de la ligne droite. Négligeant les succès momentanés de recrutement que ces surenchères procurent, ils seront conquérants dans la mesure où ils sauront se montrer justes et équitables.

Tessier présente au Congrès un certain nombre de vœux qui sont mis en discussion.

1° *Que les Unions régionales poursuivent, par le moyen de leurs Syndicats adhérents, une enquête permanente sur la situation des industries et des commerces, les besoins des différentes catégories [...] travailleurs dans leur ressort.*

La discussion, tout en faisant adopter ce vœu, fait naître un autre ainsi conçu :

2° *Que le Secrétariat Confédéral soit chargé [...] centraliser, classer et communiquer les renseignements ainsi obtenus.*

Keller, de Nevers, communique un intéressa[...] budget familial établi par son Syndicat et q[...] pourrait servir de modèle.

3° *Que les renseignements ainsi constitués do[...]nent matière à l'élaboration, d'après un type ju[...]dique, de conventions collectives par régions et m[...]tiers.*

Après discussion, ce vœu est adopté.

4° *Que les Unions régionales documentent l[...] organismes centraux, Fédérations et Confédératio[...] sur la situation économique de leur circonscripti[...] et les mouvements professionnels qui s'y accompl[...]sent : revendications, grèves, accords, etc.*

Adopté après discussion.

5° *Que l'étude de la morale sociale catholiqu[...] notamment quant aux contrats de travail et au dr[...] de grève, soit précisée et généralisée dans nos Sy[...]dicats*

Le Secrétariat confédéral établira un catalogu[...] documentaire des ouvrages pouvant intéresser l[...] Syndicats chrétiens et, au besoin, fera composer [...] éditer les tracts et imprimés nécessaires.

6° *Que les Syndicats chrétiens, sur la base d[...] projets de contrats collectifs élaborés par eux, pre[...]nent l'initiative de propositions, conversations et di[...]cussions avec les organisations patronales.*

Après discussion, ce vœu est adopté. Mlle Cotti[...] de Grenoble, a donné au cours de la discussion [...] très intéressants renseignements sur l'action d[...] Syndicats de l'Isère, qui ont obtenu ce résultat pe[...]banal d'amener les patrons à s'organiser syndic[...]lement et à régulariser leur production en vue [...] rendre possible une convention collective réglai[...] les conditions du travail. Elle a rappelé à cette occ[...]sion, au milieu de l'émotion générale, les sévic[...] ignobles que les syndiquées catholiques de l'Isè[...] ont dû subir de la part de leurs compagnes [...] travail, excitées et égarées par les meneurs de [...] C. G. T. Le Congrès a exprimé à ces vaillant[...] apôtres de notre cause syndicale ses sentiments [...] reconnaissance et d'admiration.

7° *Que les Syndicats chrétiens, s'appuyant sur l[...] principes de liberté et d'égalité établis, par la l[...] même du 21 mars 1884, entre toutes les Associatio[...] professionnelles régulièrement constituées, revend[...]quent le droit d'intervenir comme parties contra[...]tantes dans les conventions collectives.*

Adopté après discussion.

8° *Que l'art. 31 j de la loi du 25 mars 1919 su[...] la convention collective de travail soit modifié [...] manière à permettre la libre adhésion à la conve[...]tion de tout Syndicat régulièrement constitué.*

Ici Zirnheld fait adopter par le Congrès le vœ[...] suivant :

9° *Que, suivant la proposition de loi de M. Jea[...] Lerolle, député de la Seine, les conventions, u[...]*

lois faites, puissent faire l'objet d'un règlement d'administration publique les appliquant à l'ensemble d'une localité ou d'une région.

On passe ensuite au vœu suivant :

10° *Qu'en principe, et sauf cas de force majeure, la décision en matière de grève appartienne aux organisations centrales, Fédérations de métier pour les grèves de profession, Unions régionales pour les grèves de solidarité.*

Adopté après discussion.

L'heure étant avancée, la suite de la discussion des vœux présentés par Tessier est remise au début de la séance de l'après-midi.

Le Congrès se réunit à 14 h. 30 et reprend, sous la présidence de Roussel, délégué d'Alsace-Lorraine, la suite de la discussion du matin.

Les vœux suivants sont adoptés après discussion :

11° *Que les Fédérations de métier et Unions régionales conservent l'initiative des interventions auprès du patronat chaque fois qu'il s'agit d'une industrie ou d'un commerce qui, par sa constitution financière ou la solidarité syndicale des patrons en cause, se ramifie à travers le pays ou à travers une région ;*

12° *Que les divers budgets de Syndicats, Unions, Fédérations, Confédération, comportent un fonds de réserve pour action professionnelle, résistance, secours de grève ;*

13° *Que, dans l'hypothèse d'un cartel, la liberté d'action et de décision du Syndicat chrétien soit réservée, étant entendu qu'il y aura simultanéité et non pas solidarité, encore moins confusion des deux mouvements ;*

14° *Que, lorsqu'un conflit devient menaçant, en tout cas dès le début de la grève, le Syndicat chrétien recoure à la procédure d'arbitrage selon la loi de 1892 ;*

15° *Que l'institution de Commissions mixtes, conjointement ou séparément avec l'emploi de la convention collective, prévienne les conflits professionnels.*

Bouchet, de Bordeaux, pose ensuite la question suivante :

Pour les comptables employés dans des commerces divers à Bordeaux, nous avons demandé 400 francs par mois et la C. G. T. 500. Nous estimons que notre chiffre est raisonnable. Il y a grève en ce moment dans une des branches de ces commerces : la nouveauté, et les patrons, qui n'ont pas répondu à nos revendications, vont très probablement accorder à la C. G. T. 450 francs pour les comptables de cette branche. Que devons-nous faire ? Devons-nous continuer à réclamer le chiffre de 400 francs pour les comptables des autres branches de commerce, chiffre que nous avons considéré au moment où il a été indiqué comme suffisant pour vivre, ou demander 450 ?

Une longue discussion a lieu à la suite de laquelle on se mit d'accord sur la solution suivante, qui doit s'appliquer d'une façon générale.

Trois cas sont à envisager :

1° Le salaire consenti à la C. G. T., quelles qu'aient été les raisons qui ont motivé ce consentement, entraînera, par voie de répercussion, une augmentation parallèle du coût de la vie. Dans ce cas, la base d'appréciation d'après laquelle nos organisations avaient fixé leur chiffre primitif, se trouve modifiée, et ces organisations sont rigoureusement en droit de demander pour tous les intéressés le salaire consenti à la C. G. T. ;

2° Le salaire consenti à la C. G. T. l'a été par suite d'une contrainte que les patrons ont dû subir sans qu'ils aient pu s'en libérer, mais il n'a occasionné aucune augmentation parallèle du coût de la vie et le chiffre fixé primitivement par nos organisations reste suffisant. Dans ce cas, nos organisations ne peuvent se prêter à la surenchère et ne peuvent se réclamer d'un avantage uniquement obtenu par la violence ;

3° Le salaire consenti par les patrons à la C. G. T. l'a été par faiblesse et parce que les patrons n'ont pas voulu faire état des propositions raisonnables présentées par nos organisations. Dans ce cas, les patrons ne peuvent arguer de contrainte et nous donnent le droit de réclamer une égalité de traitement pour tous les intéressés.

Laborie, de Bordeaux, présente un vœu pour l'entreprise d'une campagne contre la crise économique, vœu qui, en raison d'une équivoque qu'il risque d'établir sur la relation qu'il y a entre le taux des salaires et le coût de la vie, est rejeté par le Congrès.

On passe ensuite à l'ordre du jour de la séance, et la parole est donnée à André Debay, membre du Comité confédéral, pour la lecture de son rapport sur le mécanisme des *Assurances de Prévoyance sociale en Alsace-Lorraine.*

Ces assurances ont été progressivement étendues à tous les risques de la vie ouvrière : accidents, maladie, invalidité, vieillesse.

Elles sont obligatoires.

En Alsace et en Lorraine, les Sociétés mutualistes se développaient depuis 1852. En 1883, date à laquelle furent appliquées les premières lois d'assurance obligatoire, ces Sociétés étaient au nombre de 136, groupant 84 000 adhérents.

Les diverses lois d'Empire ont été codifiées par la loi du 19 juillet 1911, qui ne compte pas moins de 1 805 articles.

Des caisses de formes très diverses, municipales, corporatives, concourent au fonctionnement de ces assurances.

Les Alsaciens et les Lorrains sont unanimes à reconnaître les avantages de l'assurance obligatoire et à en demander le maintien.

Le rapporteur estime que la classe ouvrière française doit réclamer l'application dans toute la France du principe de l'obligation avec faculté pour les Associations libres, Mutualités et surtout Syndicats, de collaborer au fonctionnement des assurances.

En conséquence, le Congrès émet le vœu :

Que le Comité confédéral, en liaison avec la Fédération des Syndicats indépendants d'Alsace-Lorraine, étudie l'extension à toute la France du régime d'assurances sociales existant dans les deux provinces désannexées.

L'ordre du jour étant épuisé, Zirnheld dit qu'avant de nous séparer il faut que les cœurs s'ouvrent largement et que chacun pose les questions qui l'intéressent plus particulièrement.

Mlle Poncet demande : Que sera l'Union régionale ?

Zirnheld répond : L'Union régionale est la représentation normale de tous les Syndicats d'une région. Elle est chargée de représenter les intérêts généraux des Syndicats de cette région et de faire la propagande d'ensemble pour l'idée syndicale catho-

lique dans cette région. L'Union régionale est la base de la Confédération. C'est la représentation de l'intérêt régional vis-à-vis de l'ensemble des intérêts du pays.

Qui déterminera les régions ?

Elles-mêmes, partout où ce sera possible. Il faut un secrétariat de région avec un secrétaire permanent. Dans les pays les moins organisés, la Confédération en prendra la charge, si ses ressources le lui permettent. Les régions se délimiteront elles-mêmes. Plusieurs exemples d'accord déjà réalisés sont cités : entre l'Alsace-Lorraine et la Franche-Comté pour le territoire de Belfort, entre Bordeaux et Toulouse pour la ville d'Agen. En cas de conflit, le Bureau confédéral tranchera.

On revient ensuite à la question de la cotisation confédérale, et Zirnheld confirme que, le cas échéant, le Bureau confédéral appréciera s'il y a lieu de faire des ristournes aux Unions régionales qui se chargent d'une partie des services confédéraux.

Enfin, il est entendu que le Comité confédéral élaborera un type de statuts d'Union régionale.

On passe ensuite à la question de la Coopérative.

Une longue et intéressante discussion a lieu. L'idée de tous est que Paris doit organiser d'abord un Bureau central d'achats et de renseignements commerciaux et ensuite, pour certaines marchandises qui ne peuvent aller directement du producteur au consommateur, un magasin de gros.

Zirnheld dit que cette idée a déjà été examinée et qu'il faut compter un capital d'un million pour faire quelque chose. M. l'abbé Bordron s'inscrit spontanément pour 1 000 francs.

Zirnheld signale qu'il existe déjà rue Cadet un groupement de Coopératives, embryon de l'œuvre future et qui peut déjà, en attendant, rendre certains services aux Coopératives de province.

Il expose l'histoire de la Coopérative de la rue Cadet et conclut en disant que la Coopérative doit être un service du Syndicat et en augmenter les ressources. Le capital-actions doit donc, autant que possible, être entre les mains du Syndicat, mais il n'y a pas d'inconvénient à ce qu'un capital-obligations soit souscrit par des amis du Syndicat ou même par des patrons.

Zirnheld ajoute : Notre service coopératif se mettra en relations avec toutes les organisations et vous adressera un questionnaire que nous allons faire de façon à voir vos possibilités de vente. Nous ferons ensuite un Congrès coopératif.

La discussion étant close sur ce point, qui a vivement intéressé le Congrès, Laborie, de Bordeaux, demande si les Unions régionales peuvent accepter des Syndicats agricoles. Le Congrès répond : Non. Mais le Comité confédéral se mettra en relations avec l'Union centrale des Syndicats d'agriculteurs de France afin de donner à nos amis des indications sur la marche à suivre.

Enfin, Guérin, de Lyon, reprenant une idée qu'il avait émise déjà la veille au soir, demande au Congrès d'instituer entre le Bureau confédéral, composé uniquement de représentants des organisations parisiennes et qui siégera en permanence, d'une part, et le Congrès national qui se réunira une fois par an, d'autre part, un Comité national se réunissant tous les trimestres et composé du Bureau confédéral et d'un délégué au moins par Union régionale.

Zirnheld se rallie à cette motion à la condition que les délégués des Unions régionales assistent réellement aux séances, et le projet de Guérin est adopté.

Zirnheld clôture le Congrès par une chaleureuse improvisation que nous pouvons résumer ainsi Nous devons rappeler la charité chrétienne au mond du travail. Nous avons affirmé notre volonté d prendre notre place dans l'organisation du travail e France, et nous nous devons à nous-mêmes d parvenir.

Maurice Guérin, de Lyon, fait voter des remer ciements aux organisateurs du Congrès et le premie Congrès national des Syndicats chrétiens de Franc est déclaré clos.

Pour le rapprochement internationa des catholiques

DÉTAILS INÉDITS SUR DE RÉCENTES TENTATIVES

M. l'abbé Ernest Vercesi, *qui séjourne actuellement Paris, après avoir été longtemps journaliste à Milan, envoi à une revue de cette dernière ville,* Vita e Pensier *(20. II. 19), la lettre suivante, qui révèle un certain nomb de faits intéressants et fort peu connus.*

Ma lettre ne sera pas une lettre politique. J reviens plutôt à une vieille idée qu'à plusieur reprises j'ai recommandée avec chaleur dans le colonnes de *Vita e Pensiero*. J'en trouve l'occasio dans la *Revue des Jeunes*, qui se propose de faire con naître les faits les plus saillants du catholicisme uni versel au moyen de lettres de collaborateurs spéciau et de correspondants de différents pays.

Victor Bucaille en parle longuement dans la *Repu* du 10 octobre. Après avoir noté combien peu nom breux sont les étrangers qui connaissent les vrais sen timents de la France à la suite de l'épouvantable con flit, il ajoute :

Dans leur grande majorité, les Français ignoraien l'étranger et, d'autre part, ne se préoccupaient point d se faire connaître de lui : double erreur dont nous avon porté la peine. Dans les années de paix qui recommencent les complexités de la vie nationale déborderont plus qu jamais les frontières ; les peuples n'ont point contract des alliances pour rentrer, l'heure du péril passée, sou des tentes sans ouvertures sur le monde. Les nations on besoin l'une de l'autre ; il y a plus que jamais entre le peuples de la terre une solidarité d'intérêts. Les problème économiques l'exigent ; les stabilités financières le postu lent ; les conflits sociaux, si souvent semblables chez le nations diverses, le demandent par l'urgence des solution qu'ils réclament ; enfin la garantie d'indépendance des peu ples nécessite une assise presque internationale.

Dans le camp catholique, cet internationalism s'impose plus encore.

La chrétienté — c'est encore Bucaille qui écrit — n'es pas un rêve. Dans une Europe restreinte, pendant quelque années, elle fut au moyen âge une réalité. Dans le mond nouveau qui s'élabore avec les mêmes principes mais su des bases différentes, elle peut se refaire. Le temps, c grand ordonnateur des choses, apportera son tribut d sagesse et de prudence ; nous pouvons dès lors commencer Cette chronique étrangère est un début ; nous y analyse rons les faits catholiques qui, par leur importance, doi vent être connus de tous... Nous laisserons aux *Lettres d l'étranger* la plus grande place, et nous essayerons, pou rendre plus vivantes encore ces pages, pour donner plu

e souplesse à l'expression des idées, d'établir comme un ialogue entre les étrangers traitant des mouvements d'idées t des initiatives catholiques de leur patrie, et les lecteurs e la *Revue des Jeunes*, que nous appelons à collaborer vec nous.

L'écrivain français expose ensuite que la rédaction e la jeune revue doit devenir un centre intellectuel ar lequel devront passer les catholiques éminents ui visiteront Paris (1).

Premières tentatives de rapprochement

Il indique l'initiative prise en commun avec *Vita Pensiero* en vue d'un rapprochement avec les eunes catholiques d'Italie. Il rappelle une lettre nvoyée au regretté professeur Joseph Toniolo par eorges Goyau, qui « suggérait l'idée de réunir dans ne petite cité guelfe d'Italie, Pise, par exemple, ous la présidence des cardinaux Amette, Maffi et ercier, des assises catholiques où on remettrait à étude la doctrine chrétienne de la guerre, l'antique roit international chrétien ».

De même, à la dernière *Semaine sociale* de Metz, e cardinal Mercier faisait émettre le vœu que cette ie catholique internationale fût reprise au plus tôt.

Le même ordre d'idées gagne du terrain au delà es Pyrénées. Mon illustre ami Pedro Sangro y Ros e Olano me faisait savoir dernièrement que, de oncert avec le P. Arboleiga, Jean de Hinojosa et lvaro, Lopez, Nunez, il venait de prendre la direcion de la *Revista Quincenal*, une publication qui est ntrée dans sa troisième année d'existence (2), et que nous voudrions développer avec son caractère bien éfini d'organe des démocrates espagnols. Vous 'ignorez pas que, durant la guerre, la *Revista Quincenal* a été la publication espagnole la plus sincèrement amie des Alliés et que, à ce point de vue, elle fait un grand bien à la cause de la justice. La uerre terminée, elle veut resserrer les liens qui doivent unir les catholiques de pays latins et spécialement la France, la Belgique, l'Italie et l'Espagne ».

Comme on le voit, le désir d'une collaboration nternationale se répand et gagne du terrain dans tous es pays. La guerre a indubitablement accéléré ce ouvement.

Pendant le conflit européen, l'honorable Erzberger aurait voulu se présenter à la Conférence de la paix — il estimait qu'elle serait certainement favorable aux Empires centraux — à la tête d'un vaste mouvement catholique international. Toutes les internationales devaient servir les plans du germanisme, sans en excepter l'Internationale catholique. Ce fut une profonde émotion parmi nos coreligionnaires, qui ne pouvaient souffrir à la tête de l'Internationale catholique les deux empereurs de Vienne et de Berlin.

A Paris, dans les salons d'Imbart de la Tour (3) et du regretté Etienne Lamy, il y eut plusieurs réunions auxquelles prirent part des Français, des Italiens, des Espagnols, des Suisses, des Polonais, des Américains, en vue de jeter les fondements d'une action sociale internationale, comme complément du programme de l'Union de Fribourg. On devait aborder les problèmes soulevés par la guerre. Ces réunions ne menèrent à rien.

L'idée fut reprise en Suisse, dans la maison hospitalière du baron de Montenach. Il parut un instant que cette fois elle allait aboutir, mais, finalement, le résultat fut nul. A Paris, on jugea que la nouvelle tentative devait se faire plutôt dans la Belgique martyre que dans la Suisse, qui avait montré des préférences pour les Empires centraux.

Les choses en sont à ce point : l'organisation n'existe pas, mais partout nous assistons à des manifestations analogues à celles dont la *Revue des Jeunes*, à Paris, et la *Revista Quincenal*, à Madrid, nous offrent un exemple.

Les situations changent d'un pays à l'autre ; cependant, les mêmes problèmes se posent, sur le terrain social et sur le terrain de la civilisation, dans toutes les nations.

Nous connaître réciproquement, connaître les expériences sociales faites chez les uns et chez les autres, tirer parti de l'exemple que nos coreligionnaires nous donnent, dans telle ou telle nation, voilà un programme important.

L'exemple de l'Italie

En ce moment-ci, par exemple, la constitution du Parti populaire italien est suivie avec le plus profond intérêt à l'étranger (1). Ceux qui étendent le regard au delà des frontières se sont demandé comment les catholiques italiens affronteraient les batailles de l'après-guerre.

Après plusieurs lustres d'abstention politique, nos amis ont réussi à entrer isolément à la Chambre. Pendant la période d'abstention, ils avaient pu mûrir un programme, se faire une conscience sociale.

Plus tard, ils avaient prêté attention à ce qui se passait en Allemagne avec le *Volksverein*, école sociale, et avec le Centre, parti politique. Ils auraient voulu les imiter à l'aurore du pontificat de Pie X, avec leurs premières expériences de la vie politique. Pie X préféra mettre une digue à cette poussée. Ce fut un arrêt qu'on ne s'expliquait pas, en ce temps-là, mais qu'on s'explique maintenant que l'évolution dernière est accomplie.

Notre unité nationale est achevée, à la suite d'une guerre qui ouvre une ère nouvelle ; les catholiques italiens sont entrés bannière déployée dans la vie nationale. Sur leur drapeau, ils ont écrit : *Patriotisme et Réformes sociales.*

Le manque d'hommes à la hauteur des nécessités historiques du moment où nous sommes se fait sentir dans leurs rangs comme d'ailleurs dans les rangs des autres partis ; mais leur programme patriotique et social est tel qu'il peut légitimer les meilleures espérances.

Pour moi, je n'ai pu lire sans émotion les paroles de Philippe Meda, prononcées à Milan dans son discours-programme, et où il observait que les catholiques italiens, en 1913, étaient prêts à appuyer les

---

(1) On sait que de pareils centres sont déjà nombreux. (*Les notes sont de la* D. C.)

(2) Ce périodique, par ses tendances, rappelle beaucoup l'ancienne *Quinzaine* de Paris, dont, de fait, plusieurs collaborateurs lui ont porté leur concours.

(3) Directeur de l'ancien *Bulletin de la Semaine.*

(1) Cf. *D. C.* 1919, t. 1, pp. 213-218, et t. 2, pp. 441-448.

partis sincèrement libéraux, tandis qu'en 1919 ils sont prêts à accepter leur aide.

C'est donc une vie nouvelle qui commence en Italie, vie nouvelle qui se manifeste de mille manières. Le gouvernement italien met le vaisseau *Quarto* à la disposition du cardinal-légat Giustini, qui se rend en Terre Sainte, un wagon royal à la disposition du cardinal légat Vico à l'occasion de son voyage à Paris. Les cardinaux les plus éminents reçoivent de hautes décorations. Que signifie tout cela ? Telle est la question que se posent nos coreligionnaires à l'étranger. Ils sont désireux de connaître la situation nouvelle. Victor Bucaille présente aux lecteurs de la *Revue des Jeunes* une étude sur le *Partito Popolare* et s'efforce de faire comprendre l'évolution intervenue.

Ainsi chemine l'histoire. Ainsi ce que nous faisons chez nous peut avoir une large répercussion au delà des frontières, et *vice versa*. Naturellement, nous aussi nous devons suivre ce qui se passe à l'extérieur. Pour mon compte, je me propose de me consacrer de plus en plus à cette tâche...

ERNEST VERCESI.

[Traduit de l'italien par la *D. C.*]

NATIONALISME ET PRESSE CATHOLIQUE aux Etats-Unis

Cette étude de la revue America *de New-York (30. 8. 19) présente pour nous un intérêt tout particulier au lendemain de la grève des imprimeurs parisiens qui nous a privés durant plusieurs semaines de tout journal catholique national.*

L'exclusivisme paroissial des catholiques américains

J'habitais, dans ma jeunesse, sur une petite paroisse allemande d'une grande ville. Notre église, Sainte-Thérèse, était un petit édifice dépourvu de prétention. Dans la même rue, à deux pâtés de maisons plus loin, se trouvait la magnifique église de Saint-Vincent, propriété d'une communauté de langue anglaise. Nous autres, enfants de Sainte-Thérèse, nous savions tous que Saint-Vincent était une église catholique ; néanmoins, plusieurs d'entre nous, je crois, lui trouvaient vaguement comme un air hérétique. Des enfants de notre voisinage fréquentaient l'école de Saint-Vincent ; ce fait les séparait de nous dans les jeux. Nous n'avions donc rien de commun entre nous sinon ce doute que les deux groupes portaient mutuellement sur leur orthodoxie. Les prêtres de passage visitaient rarement Sainte-Thérèse. Une fois cependant, à la clôture de l'exercice des Quarante-Heures, il s'en trouva plusieurs à la cérémonie, et les surplis vinrent à manquer. J'étais enfant de chœur, et l'on me donna une lettre pour l'aumônier de Saint-Vincent ; on le priait de nous prêter un surplis. Le service fut aussitôt rendu. Mais, tout le temps de la cérémonie, j'eus les yeux fixés sur ce surplis d'emprunt. Ceux de notre curé étaient des rochets ; celui-ci était un surplis sans la moindre dentelle. On lisait dans mon regard comme une angoisse du fâcheux effet qu'eût pu produire cette innovation. J'éprouvais sans doute quelque chose d'analogue à l'effroi que ressentirent les païens le jour où ils virent saint Boniface abattre le chêne sacré de Thor, à Geismar.

Cependant, j'avais reçu une instruction très complète à l'église Sainte-Thérèse. J'aurais pu subir avec avantage un examen sur l'instruction religieuse. J'aurais pu prouver l'accord de la doctrine catholique et de la pratique religieuse dans le monde entier et l'unité du gouvernement de l'Eglise. Mais ce qui me manquait, c'était d'avoir pris contact personnellement avec les catholiques étrangers à ma paroisse. De vivre avec les enfants de Saint-Vincent eût rapidement dissipé mes craintes sur leur orthodoxie.

J'étais donc simplement victime d'un profond exclusivisme paroissial, « parochialisme », qu'exagérait encore l'imperfection de mon développement psychologique.

Cet exclusivisme empêche l'unification nationale des forces catholiques

C'est un « parochialisme » analogue, moins violent, sans doute, mais tout aussi funeste, qui anime nombre de nos catholiques américains d'aujourd'hui. Ce que nous pourrions faire, nous, catholiques américains, en tant que groupement national, les exploits des Chevaliers de Colomb et du Conseil national catholique de guerre l'ont récemment démontré. Mais n'y aura-t-il là que la découverte d'un filon plein de richesses à exploiter ? Sommes-nous décidés à aller de l'avant, aujourd'hui qu'un tel succès a couronné nos efforts ? Peut-être non, car nous nous butons à *ce parochialisme excessif, qui empêche l'unification nationale de nos forces.*

Cette affirmation demande quelque développement. Nous ne nions pas que la paroisse soit la cellule vitale dans l'organisation du diocèse. On ne saurait rien lui substituer. Elle est un facteur capital pour le maintien de la vie spirituelle. Mais le catholique ne peut se prévaloir de ce fait pour limiter aux frontières étroites de sa paroisse l'intérêt qu'il prend aux choses de l'Eglise. Et cependant, bien des fidèles en sont là.

Il est vrai que jusqu'ici les devoirs et les problèmes religieux n'ont point, en général, débordé la sphère de la paroisse. Dans la plupart des paroisses urbaines, la première chapelle était à peine achevée qu'une plus grande était nécessaire. Presbytères, écoles, couvents, académies et autres centres paroissiaux ont dû être rapidement bâtis en séries et souvent immédiatement agrandis ou rebâtis. C'est une merveille que, en dépit de ces nécessités de première importance, on ait trouvé des ressources pour assurer nos nombreuses et excellentes fondations diocésaines. Nous pouvons donc dire que nos pères ont fait de bel et bon ouvrage. Mais dans de nombreuses parties du pays, on a parfaitement pourvu aux besoins de la paroisse. Dès lors, c'est au delà de nos paroisses qu'il nous faut regarder. Tout récemment encore,

r Mundelein, archevêque de Chicago, insistait, ns un discours public, sur le devoir des catho- ues de penser et agir comme groupements dio- ain et national.

Leur action a subi de fréquents mécomptes

L'Eglise est admirablement organisée pour cette ion nationale. Nous avons les unités paroissiales, océsaines, métropolitaines. Nous avons la confé- nce nationale des archevêques. Lors de la déclara- n de guerre, cette organisation nous permit de nner à notre président une belle preuve de loya- me et de lui assurer un concours efficace, et elle donné à nos œuvres de guerre beaucoup plus de ids et de signification. Nous avons, de plus, nos ganisations catholiques nationales : confraternités œuvres sociales.

Comment se peut-il que, pourvus d'une aussi com- ète et puissante organisation, nous ayons eu si uvent des mécomptes dans notre action nationale ? r, non seulement nous avons la machine, mais us avons aussi le moteur. Il n'y a pas dans le ys d'autre groupement religieux ou laïque qui ssède notre force numérique, et il n'y en a sûre- ent pas qui présente notre unité d'esprit et de mé- ode. Nous devons avouer cependant que, en com- raison de ce que nous pouvons, notre influence r la vie morale et intellectuelle du pays se réduit peu de chose.

L'examen d'un exemple remarquable et heureux action nationale nous révélerait l'élément du ccès, qui jusqu'ici a été trop souvent négligé.

Nous n'avons nullement l'intention de priver les hevaliers de Colomb d'une once des mérites qui ur reviennent. Mais en toute loyauté on peut se mander si la bonne volonté avec laquelle les Che- liers se sont mis à l'œuvre et si la coopération de hiérarchie représentée au Comité national catho- que de guerre eussent suffi à assurer les beaux sultats que nous constatons. En fait, un troisième cteur, et non le moindre, bien qu'on ne l'ait pas précié à sa juste valeur, entra en scène.

La presse est un agent capital pour créer le bloc national des catholiques

Ce facteur, c'est la presse. En vérité, au moins au but, alors que c'était le plus nécessaire, on n'avait oint songé à la presse profane. La publicité fut esque entièrement l'œuvre de la presse catholique u pays. Ce fut elle qui fit connaître à l'opinion les uvres de guerre décidées dans les Conseils des Che- liers, et en fit une action catholique nationale. ous ne voulons pas déprécier l'efficacité des appels ui furent lus dans toutes les chaires ; mais ce urent les colonnes de nos journaux catholiques qui évélèrent à la masse des fidèles la nécessité et les roportions de cette œuvre, qui les tint au courant e tous ses progrès, suscitant ainsi dans le pays cet nthousiasme qui devait être par la suite le plus uissant soutien de l'œuvre. Notons qu'on fit cette elle besogne sans qu'aucune méthode dirigeât la mpagne de publicité menée sans principes définis ar nos journaux actuels, à tirage restreint ; nous evons donc conclure que la presse est un agent capital pour créer le bloc national des catholiques.

Pour vaincre le « parochialisme » exagéré qui règne encore, il faut que les catholiques du pays tout entier entrent en relations les uns avec les autres. C'est l'absence de ces relations qui nous para- lyse. Aucune de nos organisations catholiques de confraternités ou d'œuvres sociales ne saurait y sup- pléer. A certains égards ces sortes d'organisations ne constituent qu'un dédoublement de notre orga- nisation paroissiale.

Or, ce qui nous manque, ce n'est point l'organisa- tion.

A Château-Thierry, l'infanterie de marine réussit à arrêter et refouler les armées allemandes, après les vains efforts des Français et des Anglais. Pourquoi ? N'était-ce pas que nos soldats se considéraient non point comme les derniers survivants d'une armée jadis nombreuse, mais comme l'avant-garde d'une armée de secours qui se chiffrait par millions ? Il faut qu'en Amérique le même sentiment de puissance s'éveille au cœur des catholiques. En s'éveillant en nous, il nous donnera la force qui nous manque : la fierté d'appartenir à une Eglise qui ne se contente pas de régner au fond des consciences. Nous devons avoir l'intelligence des difficultés que chacun ren- contre dans la province qu'il habite et apprendre sa méthode d'en triompher.

Utilité de la presse catholique

Lors de l'installation de certain archevêque, le journal diocésain reproduisit la photographie des prélats présents à la cérémonie. Les portraits de plus de quarante prélats américains étaient ainsi groupés sur deux pages. Il y avait là une démonstration très impressionnante de notre force. Aussi un lecteur écrivit-il aux rédacteurs : « C'est la première fois que j'ai compris la puissance et la grandeur de l'Eglise aux Etats-Unis. Nous avons donc un joli nombre d'évêques prêts à lutter en faveur de nos droits. Mais que doit être l'armée, si ce sont là les chefs ? »

L'éveil du sentiment national et la disparition du « parochialisme » sont l'œuvre de la presse catho- lique. Nous nous rappelons l'époque où l'élévation des taxes postales sur les objets de second ordre fut annoncée pour la première fois. Les hebdomadaires nationaux profanes protestèrent bien haut contre ce projet qui devait arrêter leur diffusion dans les Etats-Unis et favoriserait le provincialisme. Ces jour- naux hebdomadaires et les quotidiens de la capitale largement répandus sont, en effet, les promoteurs du sentiment national. Il en est de même pour la presse catholique. C'est seulement par l'intermédiaire des journaux catholiques que l'Eglise peut aborder chaque fidèle et franchir les étroites frontières pa- roissiales.

Si l'archevêque de Chicago fait une déclaration patriotique, elle n'intéresse pas les seuls catho- liques de son diocèse. Ordinaire du diocèse de Chi- cago, il est aussi archevêque américain. On en peut dire autant de l'archevêque de Boston et de tous les autres. Supposons que les catholiques de Chicago et de Boston aient seuls connaissance des déclarations de leurs archevêques respectifs ; les catholiques des

autres diocèses ne seront-ils pas privés d'une parole qu'ils doivent entendre en tant que catholiques américains ? Les manifestes de chaque archevêque ne revêtiraient-ils pas un caractère plus puissant et plus significatif en entrant en parallèle avec ceux des autres archevêques ? Il ne suffit pas aux catholiques d'un diocèse de savoir que leur Ordinaire prête son concours au gouvernement ; il est d'importance capitale qu'ils sachent que chacun des cent évêques et plus du pays agit de même. La vue de cette unanimité dans l'initiative patriotique inspirera aux catholiques une fierté immense et un argument défensif bien plus puissant que les déclarations les plus émouvantes d'un évêque isolé.

Si les orphelinats catholiques de New-York ou de Chicago sont attaqués par les ennemis de l'Eglise, la question intéresse les catholiques de tout le pays. Si les écoles paroissiales sont menacées dans un Etat de l'Union, les catholiques de tous les Etats doivent contribuer à défendre les écoles menacées. Le mépris des droits des catholiques en un point quelconque du pays met en danger les droits des catholiques de toutes les autres régions. Or, seule la presse catholique peut faire connaître aux catholiques les intérêts de leurs frères.

Je n'oserais affirmer que la presse catholique de notre pays rend ce service d'une manière irréprochable. Je crains bien que, le cas échéant, on vienne à éliminer de tel ou tel journal diocésain les déclarations patriotiques d'un archevêque, ou même leur simple résumé, pour insérer le compte rendu que présente un abonné du mariage de sa fille. Placé dans l'alternative de choisir entre les deux, le rédacteur peut bien être obligé de faire passer le compte rendu de mariage. Toutefois, cette situation disparaîtra si c'est le mensuel paroissial qui, prenant toujours plus d'ampleur, assure la publicité de ces faits-divers d'intérêt limité.

Nécessité d'un organisme central d'informations catholiques

Pour être franc, notre presse catholique manque d'un organe destiné à centraliser les informations d'intérêt national et à les faire passer dans les différents organes de la presse. En dépendant d'autres organisations pour l'échange de coupures, notre presse catholique nationale perd ce cachet d'actualité qu'elle pourrait et devrait avoir. Or, de nos jours, vu l'effet produit sur le lecteur par la seule vue des dates, l'actualité est d'importance capitale.

Mais l'infériorité de la presse catholique sur ce point particulier ne change rien au fait fondamental qu'un service d'information catholique national est d'un grand intérêt pour l'Eglise, et que les journaux catholiques conscients de leur tâche doivent suivre attentivement les nouvelles extradiocésaines. Ceci s'applique aussi à nos journaux des villes métropolitaines, trop enclins à penser que tous les événements d'importance nationale dans le domaine catholique ont leur retentissement dans leur propre diocèse. Les journaux gagneront beaucoup à étendre ainsi leur champ d'information. C'est un sentiment bien naturel chez l'homme que d'être à l'affût des nouveautés. Nous étouffons bien vite dans des frontières étroites. Les rédacteurs feraient bien d'y songer quand on se plaint que leur journal manque d'intérêt. Nous nous intéressons d'autant plus à un sujet que nous sommes plus à même d'en constater la grande importance. Il y a là un riche filon que les rédacteurs catholiques devraient exploiter.

Quand nous aurons une presse catholique, nationale par ses informations, sinon par sa diffusion, nous aurons un moyen d'action catholique nationale et qui n'entravera pas l'action, essentielle, des paroisses, des diocèses et des sièges métropolitains, mais qui, bien au contraire, en favorisera le développement.

MODÈLE DE TRACT POPULAIRE

A propos des fêtes de la consécration de la basilique de Montmartre, la Réponse populaire du Sud-Est (1) *a publié en première page un tract d'une éloquente clarté. En voici un fac-similé réduit ; les apôtres de la diffusion de la bonne presse pourront s'en inspirer.*

LES GRANDIOSES FÊTES

DE LA

Consécration de la Basilique du Sacré-Cœur à Montmartre — *du 16 au 19 octobre*

sous la présidence d'un Légat Pontifical, le card. Vico,
avec *cent dix* Archevêques et Evêques présents,
tous les Cardinaux français,
plusieurs Archevêques étrangers,
une foule immense accourue de la France entière,
et au premier rang de laquelle se distinguaient les notabilités les plus marquantes de l'Armée, du Parlement, du monde des Œuvres, de l'Académie, de tous les Groupements d'hommes,

Cérémonie unique dans l'histoire,
Acte d'hommage solennel de la France reconnaissante au Sacré Cœur de Jésus,
TOUTES CES FETES INCOMPARABLES
ont laissé le « Petit Provençal », le « Petit Marseillais » et le « Radical » absolument indifférents.

Les deux journaux antireligieux *n'en ont absolument rien dit.*
Pas un mot!
Ainsi leurs lecteurs sont renseignés !
Eux, qui criaient autrefois si volontiers contre l'obscurantisme de l'Eglise, ils viennent de faire œuvre parfaite d'éteignoirs !
Quant au *Petit Marseillais*, il a bien voulu accorder, par pitié, *neuf* lignes (le 17 octobre) au Sacré Cœur et à l'Eglise !
Une dérision!
... Et pour un événement *unique* dans l'histoire de la France !
Mais, le lendemain, il consacrait près d'une colonne aux chrysanthèmes du Japon, qui, paraît-il, portent bonheur dans ce pays du Soleil Levant !

(1) 111, boulevard Longchamp, Marseille.

Imp. P. Feron-Vrau, 3 et 5, rue Bayard, Paris, VIIIe. — *Le Gérant :* A. Faigle.